

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 11 DECEMBRE 2020 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni le 11 décembre 2020 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 04 décembre 2020.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 28
- Etaient présents : 26

Communauté d'Agglomération Arlysère	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	Vice-Président
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Délégué titulaire
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc	Délégué titulaire
	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise	RUFFIER-LANCHE René	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	SANDFORD Erica	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric
MICHAULT Patrick donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 2

GUIGUE Thibault, Franck MORAT

Délégués absents : 8

FABRE Maryse, JOLY Max, LAURENT Philippe, MAITRE Florian, SARTER Jean-Claude, AMET Yannick, BRUNIER Thierry, ROUGEAUX Jean-Pierre

Assistaient également à la réunion :

- En qualité de délégué suppléant :

TAIN Daniel, délégué suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
TANGUY Gwennyn, déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

- En qualité de personnel de Savoie Déchets :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Administration générale et Ressources Humaines
HUBAUX Réginald, Responsable Finances et Prospectives
BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD
LABEYE Bruno, Responsable projets
ESCUDEIRO Carine, Chargé de missions Administration générale et Ressources Humaines
MUSY Raphaëlle, Responsable Projets
VELO Gaëlle, Assistante de direction
SETTI Audrey, Gestionnaires Ressources Humaines

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 13 novembre 2020

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2021

2. FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

2.2 Approbation des tarifs 2021

2.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Gestion des passifs » (simplifié)

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels – Année 2021

3.2 Requalification du poste « Responsable d'Exploitation du Centre de tri de Gilly-sur-Isère » (simplifié)

4. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

4.1 Délibération rectificative à la délibération n°2020-75 C du 16 octobre 2020 - Convention de

prestation de traitement des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie par Savoie Déchets (simplifié)

4.2 Convention pour le traitement des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration de Savoie Déchets par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (simplifié)

4.3 Convention pour le traitement des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy par Savoie Déchets (simplifié)

4.4 Convention pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SICTOM des Pays de la Bièvre (simplifié)

4.5 Autorisation de lancer une consultation pour le traitement des collectes sélectives du Centre de tri de Gilly sur Isère

4.6 Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la Société PAPREC RESEAU - TRIVALO

4.7 Autorisation de lancer une consultation pour la Fourniture de fioul d'origine domestique et de gazole non routier pour les sites de traitement de Savoie Déchets (simplifié)

4.8 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'enlèvement, de transport, et de traitement des boues stockées sur l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets et prestation de traitement des boues de stations d'épuration urbaine des clients de Savoie Déchets (Marchés de sécurisation) (simplifié)

4.9 Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'une accord-cadre à bons de commande de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM)

5. INFORMATIONS

5.1 Porter à connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir (accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT)

5.2 Avancement du projet de coopération décentralisée avec la Moldavie

5.3 Bilan des tonnages des ordures ménagères et de la collecte sélective

5.4 Refus de tri (centre de tri) : explication de l'évolution

5.5 Calendrier des réunions

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et :

- **d'ajouter la délibération suivante :**

Ressources Humaines

- Monétisation du Compte Epargne Temps

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 13 novembre 2020

Le compte-rendu du Comité Syndical du 13 novembre 2020 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

En préambule, le Président tient tout d'abord à annoncer le départ en retraite en début d'année 2021 de Bruno LABEYE, Responsable Projets de Savoie Déchets, qui a réalisé toute sa carrière dans le domaine des déchets. Le Président le remercie pour toutes ces années de collaboration et lui souhaite de profiter pleinement des années à venir.

Le Président annonce également le départ en mutation début 2021 de Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets. Il rappelle que Pierre TOURNIER avait été recruté par Chambéry métropole en qualité de Directeur de la Gestion des Déchets et qu'il a contribué à la création de Savoie Déchets en 2010. Le Président tient à le remercier pour son investissement et lui souhaite une belle réussite pour ses futurs projets.

Le Président laisse la parole à Audrey ARNAUD, coordinatrice de SOLUCIR, pour la présentation de l'association (powerpoint présenté ci-dessous)



L'économie circulaire : un modèle à suivre



Notre économie actuelle est basée sur un modèle linéaire : extraire, produire, consommer, jeter.

L'objectif est concrètement de limiter le gaspillage des ressources et de produire moins de déchets grâce à une économie dite circulaire.



Territoire Zero Déchet Zero Gaspillage



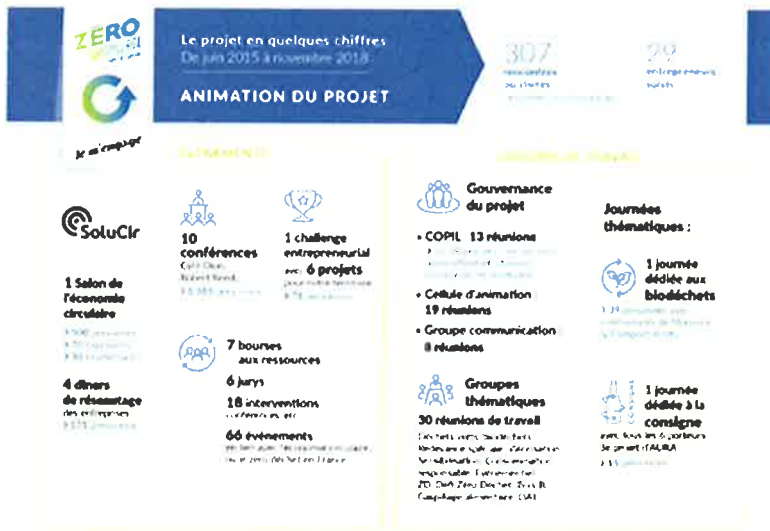
2015 > Naissance du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en Pays de Savoie, animé par Shabnam Anvar, porté par les 4 collectivités :



Objectif : travailler ensemble à l'élaboration d'une politique d'économie circulaire et d'unir les efforts pour réduire les déchets, car souvent les habitants de l'une, étaient salariés sur le territoire d'un autre.

2017 > Premier salon qui prend le nom de « SoluCir » pour Solutions Circulaires, c'est le nom qui restera pour identifier la dynamique de l'économie circulaire en Pays de Savoie.

Bilan de la dynamique « ZZ » entre 2015 & 2018



2019 - 2020 : vers la deuxième édition du salon



- Sous l'impulsion de 4 collectivités, une seconde édition du salon est prévue initialement en mai 2020, ayant pour vocation de rassembler un public professionnel plus large afin d'accélérer la Transition vers l'économie circulaire.



Plan de vol 2021



Raison d'être : instaurer & développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant sur le territoire
 Objectif 2021 : élargir le cercle des acteurs qui s'investissent dans l'économie circulaire

ACTIVITE	DATE	DESCRIPTION
Journée Eco Cir En Pays de Savoie	12/01/21	Présentiel
Visite entreprise impliquée dans E.C	19/01/21	Présentiel
Dîner SoluClr	26/01/21	Présentiel
PixelMix Numérique Eco-Circulaire	02/02/21	Présentiel / Webinaire
Visite entreprise impliquée dans E.C	09/02/21	Présentiel
Cycle conf Dirigeants inspirés	16/02/21	Présentiel
Apéro SoluClr	23/02/21	Présentiel
Rencontres l'eco cir locale	02/03/21	Présentiel
OBJECTIFS	Module de sensibilisation à l'économie circulaire - Ex. concret en Pays de Savoie	
FAISABILITE	Actualité des solutions circulaires	
QUALITE	Ateliers pour trouver des réponses territoriales (ex. plastique, cartons, bois...) // loi AMBC	
COMMUNICAT	1 Newsletter mensuelle, présence sur les réseaux, presse	

Plan de vol construit avec des collectivités partenaires, les entreprises du conseil d'administration & notre réseau LinkedIn

Élargir les acteurs avec les partenaires



Pour toucher un maximum de monde, nous avons le soutien de nos partenaires pour qu'ils diffusent nos événements & l'adhésion à l'asso.



Budget 2021



- Pour mener à bien ce plan de vol :
 - Avec option rencontre B2B digital à l'automne = 220 000€
 - Avec option salon présentiel à l'automne = 300 000€
- Recettes à ce jour :
 - Soutien des 4 collectivités historiques = 100k€
 - Partenariat en cours de construction avec AURAE, Citéo, Crédit Agricole, SNET, entre 30 à 50k€
 - Prévision de recettes en propre (adhésions + vente stand / places événements) : entre 45k et 60k€
- A ce jour, il nous manque entre 50k à 110k€ selon l'option retenue pour boucler le budget
- Tarif d'adhésion à l'association pour une collectivité = 1 500€

Pourquoi un soutien de Savoie Déchets ?



Intégrer un partenaire clé sur le sujet de l'économie circulaire et qui vit en bout de chaîne notre mode de fonctionnement plutôt « linéaire »

Intégrer les autres collectivités dans la dynamique SoluCir :

- 4 collectivités historiques, mais notre vocation est bien d'être sur les Pays de Savoie au sens large !
- Salon qui tourne sur le territoire ou événement thématique lié aux enjeux de votre territoire
- Vous faire bénéficier des réflexions en cours en termes de création de filière, expérimentations...

Gardons le contact



CONTACTS

Audrey Arnaud
audrey@solucir.org
06 23 94 75 97

www.solucir.org



Les membres du Bureau



Michel Grebut - Lestroy
Président



Sonia Pontet - Nantet, Locabennes
Vice-Président



Olivier Favier
Trésorier



Séverine Gerardin - Spaklers
Secrétaire



Grégory Citratel - USMB
Administrateur délégué

Comment suivre le réseau SoluCir ?



Site internet



Twitter



Facebook



LinkedIn

Newsletter



L'équipe opérationnelle de SoluCir



Valérie Bichard

COORDINATRICE



Delphine Bichard

COORDINATRICE



Valérie Bichard

COORDINATRICE



Delphine Bichard

COORDINATRICE



Valérie Bichard

COORDINATRICE



Delphine Bichard

COORDINATRICE



Valérie Bichard

COORDINATRICE



Valérie Bichard

COORDINATRICE

Au terme de cette présentation, le Président souligne l'effort des professionnels qui s'investissent dans les projets d'économie circulaire et se félicite que l'équipe organisatrice soit constituée d'un collectif d'entrepreneurs.

Audrey ARNAUD indique que 17 entreprises font aujourd'hui partie du conseil d'administration. 50 entreprises supplémentaires sont également très intéressées par les projets de l'association.

Le Président souhaiterait savoir si SOLUCIR peut s'investir sur les initiatives de type R&D (Recherches et Développement) et notamment pour les centres de tri où certains matériaux ne sont pas recyclés. Il pense particulièrement à la question des consignes des bouteilles en plastique et à la possibilité d'en augmenter le taux de valorisation.

Compte tenu des enjeux et de l'intérêt pour Savoie Déchets à travailler sur cette question de l'économie circulaire, le Président propose à l'assemblée de réfléchir dès à présent à l'octroi d'un éventuel soutien à SOLUCIR dans les mois à venir.

Le Président remercie Audrey ARNAUD pour son intervention.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2021

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2021 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2019 pour une durée de trois années, soit jusqu'en décembre 2022.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique pour la période 2020-2026 qui a été approuvée le 16 octobre 2020. Cet engagement se traduit par la définition d'objectifs annuels afin de garantir l'amélioration continue en terme de performance environnementale et énergétique de l'UVETD.

Pour l'année 2021, les objectifs proposés sont les suivants :

- **Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux**

Objectif : Réalisation des travaux d'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux

Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD.

En 2021, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 46 000 m³ contre 49 000 m³ en 2020.

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

- Consultation et détermination du planning des travaux de la station de traitement afin de prendre en compte des évolutions réglementaires, d'améliorer l'abattement des polluants et de réduire l'utilisation de réactifs
- Optimisation du fonctionnement des lignes pour réduire la consommation d'eau dans les tours IBISOC
- Réalisation d'un essai d'injection d'eau recyclée au niveau de la canne à pulvérisation de la ligne 3
- Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 1

- **Maitrise des nuisances lumineuses**

Objectif : Réalisation d'un état des lieux des nuisances lumineuses sur le site, pour déterminer le plan d'action de mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation relative de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

→ Etat des lieux des sources des nuisances lumineuses sur le site

- Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

→ Essais de performance suite à la mise en place des nouveaux brûleurs gaz équipés de régulation mesureuse

→ Suivi du plan de surveillance de la combustion des boues (contrôle et supervision)

→ Lancement d'une consultation pour mise en place d'analyseurs de mercure en continu

- Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Objectifs : Augmentation de la valorisation thermique au réseau SCDC

Optimisation de la récupération de l'énergie fatale

Réduction de l'autoconsommation de vapeur

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

→ Projet d'optimisation de la récupération de la chaleur fatale pour des projets d'extension du réseau de chauffage

→ Projet de mise en place d'une valorisation énergétique du bois traité, de CSR et de biomasse

- Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

→ Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur, électrique et d'air comprimé

- Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

→ Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage (éclairage extérieur)

→ Optimisation du fonctionnement du réseau d'air comprimé avec mise en place de mesures d'économie issues de l'instrumentation et du plan de performance air comprimé.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017,

Vu la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 25 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018,

Vu la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2019,

Vu la délibération n°2019-60 C du Comité Syndical du 13 décembre 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2020,

Vu la délibération n°2020-55 C du Comité Syndical du 16 octobre 2020 approuvant la politique environnementale et énergétique 2020-2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2021 tels que décrits ci-dessus.

2. FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charges des Finances, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

INTERVENTIONS

Le Président revient sur les conséquences de la crise sanitaire qui impacte l'économie et les finances publiques. Il indique notamment pour Savoie Déchets l'augmentation du montant de la TGAP qui sera multiplié par 2,5 d'ici 2025.

Le Président ajoute également que le montant de la PPI qui s'élève à plus de 90 M€ ne tient pas compte de la valorisation des déchets fermentescibles.

Le Président estime que le DOB présenté s'établit sur une situation financière stable, ce qui permet aujourd'hui d'avoir un fond de roulement pour se préparer à des investissements futurs.



↳ Le Président laisse la parole à Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose que le bilan des surcoûts COVID pour Savoie Déchets est très important, puisque le coût brut (surcoût + pertes de recettes) pour le syndicat est provisoirement estimé à plus de 1,4 M€ pour l'année 2020.

Déduction faite des économies réalisées sur les postes variables des centres de tri suite à leur fermeture temporaire (prestations de tri, consommables...), le différentiel net à la charge de Savoie Déchets est estimé à environ 1,1 M€ sur cette année.

Dans le détail, les charges supplémentaires et les pertes de recettes sont les suivantes :

UVETD : 150 K€

- Pertes de recettes : les pertes de tonnages ont été globalement compensées par l'apport de collecte sélective (environ 4 000 tonnes) qui a été incinérée
- Surcoûts achats / remplacements / aménagements (bilan provisoire) : + 150 K€

Centre de tri de Chambéry : 937 K€

- Pertes brutes de recettes (mars à mai 2020) : - 647 K€
- Surcoûts achats et aménagements : + 125 K€
- Surcoûts exportation tri : + 165 K€

Centre de tri de Gilly : 358 K€

- Pertes brutes de recettes (mars à mai 2020) : - 253 K€
- Surcoûts achats et aménagements (hors travaux structure) : + 15 K€
- Surcoûts exportation tri : + 90 K€

Pour l'année 2021, une éventuelle prolongation de la crise sanitaire n'a pas été intégrée dans les simulations budgétaires des tonnages.

Les tonnages de l'UVETD (budget principal)

En 2019, Savoie Déchets a géré 135 552 tonnes d'OM/DAE/DASRI, dont 116 739 tonnes traitées à l'usine, et 22 939 tonnes de boues.

L'extrapolation des tonnages indique que pour l'année 2020, Savoie Déchets devrait prendre en charge environ :

- 132 800 tonnes de déchets, dont 114 000 tonnes traitées à l'UVETD,
- 20 500 tonnes de boues.

Au 30 novembre 2020, le bilan provisoire était le suivant :

	Cumul au 30/11/20	Cumul au 30/11/19	Variat° N/N-1	
OM entrantes UVETD	102 230 t	102 758 t	-528 t	-0,5%
DASRI entrants	2 768 t	2 611 t	157 t	+ 6,0%
Boues incinérées	19 118 t	21 065 t	-1 947 t	-9,2%

Le budget 2021 repose sur les hypothèses suivantes :

- 1) **133 800 tonnes d'OM et DASRI** gérées par Savoie Déchets, dont :
 - 115 000 tonnes incinérées
 - 18 800 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique (Bourgoin, SIG Genève-Suisse), vers le TMB de Penol (Isère, Sictom de la Bièvre) ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dernier recours.

INTERVENTIONS

Concernant les tonnages d'ordures ménagères exportées vers les sites de traitement, le Président tient à préciser que chaque année, environ 5 000 tonnes sont enfouies. Le coût de ces enfouissements peut aller jusqu'à 200 € HT / tonne.

Christian SIMON estime qu'il n'y aura sûrement pas d'excédent d'ordures ménagères pour l'année 2020 à cause de la fermeture des stations de ski. Par conséquent il pense qu'il n'y aura pas, ou peu, d'exportation vers d'autres sites et s'interroge sur la nécessité de contractualiser avec des sites de valorisation.

Le Président explique que les contrats ont été signés en amont de la crise actuelle et qu'il est nécessaire de ne pas perdre les contacts acquis notamment en cas de futurs besoins.



La répartition de la provenance des différents tonnages est la suivante :

- 121 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents,
- 500 tonnes d'ordures ménagères du SILA (Syndicat mixte du Lac d'Annecy),
- 7 000 tonnes d'ordures ménagères de clients publics et assimilés (refus de tri, hôpitaux, 13^{ème} BCA, etc...),
- 2 500 tonnes d'OM de clients privés,
- 2 800 tonnes de DASRI.

Il est à noter que l'UVETD a arrêté de traiter les Déchets d'Activités Economiques (DAE) depuis avril 2019 afin de préserver les capacités de traitement de l'UVETD de Chambéry pour les adhérents de Savoie Déchets ; en effet, du fait du manque d'exutoires de traitement, on constate une forte augmentation des coûts de traitement sur certains sites (notamment les sites d'enfouissement).

En 2021, Savoie Déchets continuera de limiter les tonnages des clients non adhérents.

- 2) **20 500 tonnes de boues de station d'épuration** urbaine, compatibles avec le process de l'usine, sont également valorisées à l'UVETD (en plus des 115 000 tonnes d'OM) ; elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arlyère et du SILA.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des tonnages incinérés en 2019, l'extrapolation 2020, ainsi que les prévisionnels 2021, 2022 et 2023 :

	Réel 2019	BP 2020	Extrapolat° 2020	2021	2022	2023
OM Adhérents	120 086 t	121 000 t	119 000 t	121 000 t	121 000 t	121 000 t
OM SILA	2 480 t	1 000 t	1 000 t	500 t	500 t	500 t
OM – Clients Publics	4 190 t	4 000 t	3 000 t	3 000 t	3 000 t	3 000 t
OM – Refus tri adhérents	4 923 t	3 000 t	4 000 t	4 000 t	4 000 t	4 000 t
OM – Clients Privés		700 t	3 000 t	2 500 t	2 500 t	2 500 t
DASRI	2 842 t	2 800 t	2 800 t	2 800 t	2 800 t	2 800 t
DAE entreprises	1 031 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
Total	135 552 t	132 500 t	132 800 t	133 800 t	133 800 t	133 800 t
Dont UVETD	116 739 t	115 000 t	114 000 t	115 000 t	115 000 t	115 000 t
Dont exportations	18 813 t	17 500 t	18 800 t	18 800 t	18 800 t	18 800 t

L'évolution de la réglementation / PRPGD

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Pour rappel, le PRPGD sera opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Savoie Déchets a participé à plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD, et a également envoyé plusieurs courriers à la région pour l'alerter et lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Malgré les différentes alertes des collectivités, pratiquement aucune modification n'a été apportée au PRPGD.

Les principaux points bloquants concernent les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), les transferts interdépartementaux des déchets et les secours inter-usines de valorisation

énergétique des déchets.

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne l'augmentation significative de proportion des installations privées et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

↳ Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour une seule entreprise privée, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques (qui pourraient être contraintes de fermer dans les prochaines années).

Savoie Déchets se retrouve pratiquement sans aucune solution de mise en décharge, tout comme la Haute-Savoie, d'où l'importance de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets à l'échelle départementale.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, des entreprises ont augmenté fortement les coûts de traitement en ISDND (de + 20 à + 80 %).

Une forte augmentation de la TGAP est également prévue à partir de 2021. L'augmentation des coûts de mise en décharge est générale sur la région.

Les collectivités sont donc prises « en otage » par les entreprises privées, en totale contradiction avec les principes de libre administration, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi.

Face à ces menaces, Savoie Déchets a demandé à la Région de modifier le plan afin qu'une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée.

Savoie Déchets a alerté à plusieurs reprises sur l'absence de prise en compte par le plan de réalités économiques et géographiques locales, qui place inmanquablement les collectivités dans des situations de blocage rendant impossible ou très coûteux le traitement des déchets, et de dépendance envers des opérateurs privés en situation de monopole.

Pour se sécuriser, Savoie Déchets a lancé des appels d'offres pour traiter des déchets par incinération ou en centre d'enfouissement pour palier un éventuel arrêt de l'UVETD.

Des tonnages (de 3 000 à 7 000 tonnes/an) sont ainsi envoyés depuis 2020 à l'usine d'incinération de Genève (Suisse), suite à une convention signée avec les Services Industriels de Genève (SIG), unité publique suisse en charge du traitement des déchets.

La sécurisation du traitement des ordures ménagères et du tri des collectes sélectives est un enjeu majeur pour le syndicat.

Au vu de ces enjeux, des contraintes réglementaires et du PRPGD, il est donc indispensable que les collectivités de la Savoie travaillent à une forte diminution de leur quantité de déchets produits et adoptent une politique ambitieuse de prévention des déchets.

L'évolution de la TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en application en 2000, est due par toute structure qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute structure qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Concrètement, pour Savoie Déchets, elle concerne les tonnages de déchets (ordures ménagères et assimilés, boues de station d'épuration) gérés par le syndicat, soit plus de 153 000 tonnes.

Les tarifs de TGAP, stables depuis 2016, devraient être révisés fortement à la hausse pour l'exercice 2021, tant pour l'incinération que pour le traitement en ISDND (stockage) ; les montants réels ne seront toutefois connus qu'en fin d'année avec le vote de la loi de finances 2021 par le Parlement.

Pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI depuis début 2019 ; une taxation à l'avenir de ces déchets hospitaliers est toutefois à nouveau évoquée.

Le montant de la TGAP intégré dans les simulations financières du BP 2021 est basé sur les dernières informations officielles.

Concernant l'incinération, le tarif de base serait fixé à 20 €/tonne, contre 15 €/tonne en 2020.

Pour l'UVETD gérée par Savoie Déchets, qui bénéficie de dégrèvements liés à la certification ISO 50 001 et aux taux de valorisation énergétique de l'installation, le tarif réduit serait fixé à 11 €/tonne, contre 6 €/tonne depuis 2016.

Pour l'ensemble de ces tarifs, une progression linéaire est ensuite envisagée jusqu'en 2025, pour atteindre un plancher de 15 € pour la TGAP incinération, pour la grande majorité des installations bénéficiant de l'ensemble des dégrèvements possibles.

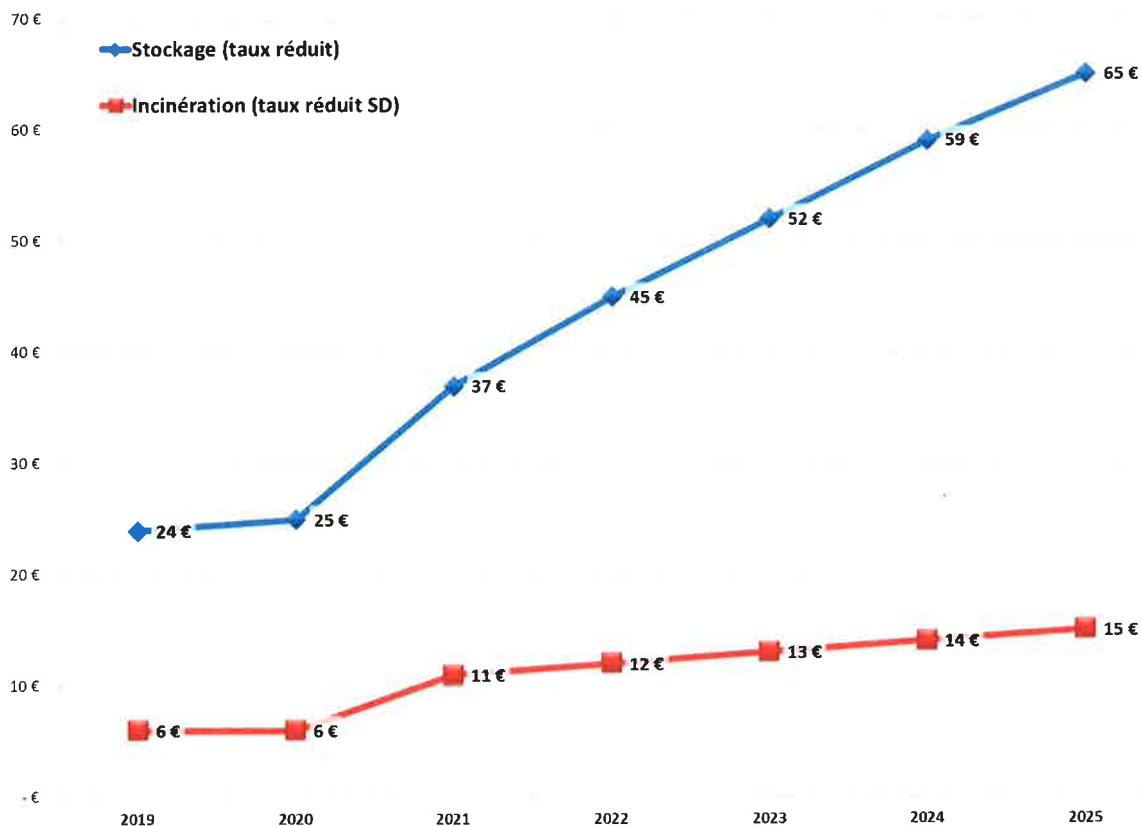
A noter qu'un taux réduit, de 4 € / tonne en 2021 évoluant à 7,5 € / tonne en 2025, a été introduit en 2020 pour les tonnages issus des installations à rendement énergétique > 70% et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes).

Il faut rappeler également que Savoie Déchets exporte environ 5 000 tonnes par an en ISDND, dont la TGAP va également fortement augmenter à partir de 2021.

Vous trouverez ci-dessous le prévisionnel du montant de la TGAP pour les années futures pour l'incinération et le stockage des ordures ménagères, ainsi que des courbes prévisionnelles jusqu'en 2025 :

Montant de TGAP par tonne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var° 2020/2025	
Installations de stockage								
Tarif de base (sans dégrèvements)	42 €	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €	+ 23 €	+ 54,8%
Valorisation > 75% du biogaz capté [A]	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €	+ 40 €	+ 160,0%
Bioréacteur + valorisation biogaz capté [B]	35 €	47 €	53 €	58 €	61 €	65 €	+ 30 €	+ 85,7%
Installations cumulant A + B	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €	+ 47 €	+ 261,1%
Installations d'incinération								
Tarif de base (sans dégrèvements) [C]	15 €	20 €	22 €	23 €	24 €	25 €	+ 10 €	+ 66,7%
Installations certifiées ISO 50001 [D]	12 €	17 €	18 €	20 €	22 €	25 €	+ 13 €	+ 108,3%
Installations rendement énergétique > 65% (E)	9 €	14 €	14 €	14 €	14 €	15 €	+ 6 €	+ 66,7%
Installations cumulant D + E (UVETD)	6 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €	+ 9 €	+ 150,0%

Evolution prévisionnelle de la TGAP



Evolution de la TGAP payée par Savoie Déchets

	Tonnages 2020	TGAP 2020	Tonnages 2021/2022 /2023	TGAP 2021	TGAP 2022	TGAP 2023
Incinération OM à l'UVETD	114 000 t	684 000 €	115 000 t	1 265 000 €	1 380 000 €	1 495 000 €
Incinération OM autres incinérateurs	13 800 t	82 800 €	13 800 t	151 800 €	165 600 €	179 400 €
Détournement ISDND	5 000 t	125 000 €	5 000 t	185 000 €	225 000 €	260 000 €
Boues	20 500 t	123 000 €	20 500 t	225 500 €	246 000 €	266 500 €
Mâchefers ISDND	1 000 t	25 000 €	1 000 t	37 000 €	45 000 €	52 000 €
BUDGET		1 039 800 €		1 864 300 €	2 061 600 €	2 252 900 €
Delta / 2020				+ 824 500 €	+ 1 021 800 €	+ 1 213 100 €

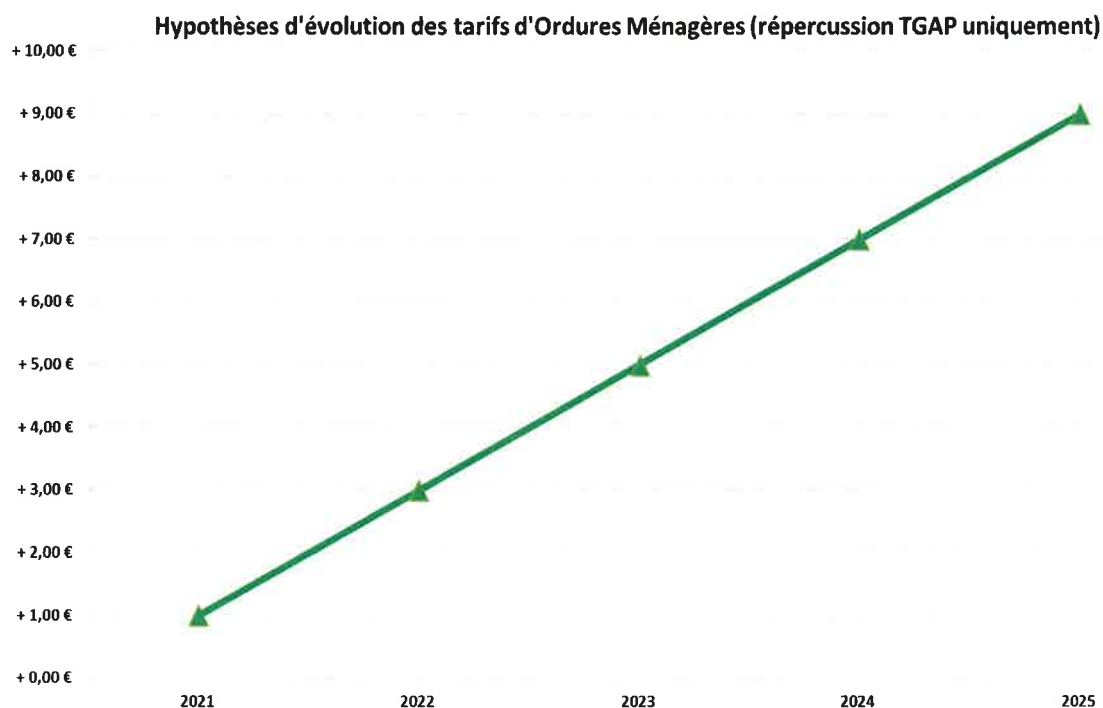
La forte hausse de la TGAP prévue en 2021 impactera significativement les charges de Savoie Déchets, à hauteur de + 824 K€ en 2021 sur la base des tonnages estimés, dont environ 600 K€ à la charge de Savoie Déchets avec l'hypothèse d'évolution des tarifs envisagée en 2021.

Pour mémoire, le syndicat refacture au réel la TGAP sur les boues (20 500 tonnes estimées en 2021) et les OM des clients publics non adhérents (3 000 tonnes hors refus de tri), comme des clients privés (2 500 tonnes) ; l'impact de la hausse de la TGAP de ces prestations sera donc neutre pour le syndicat.

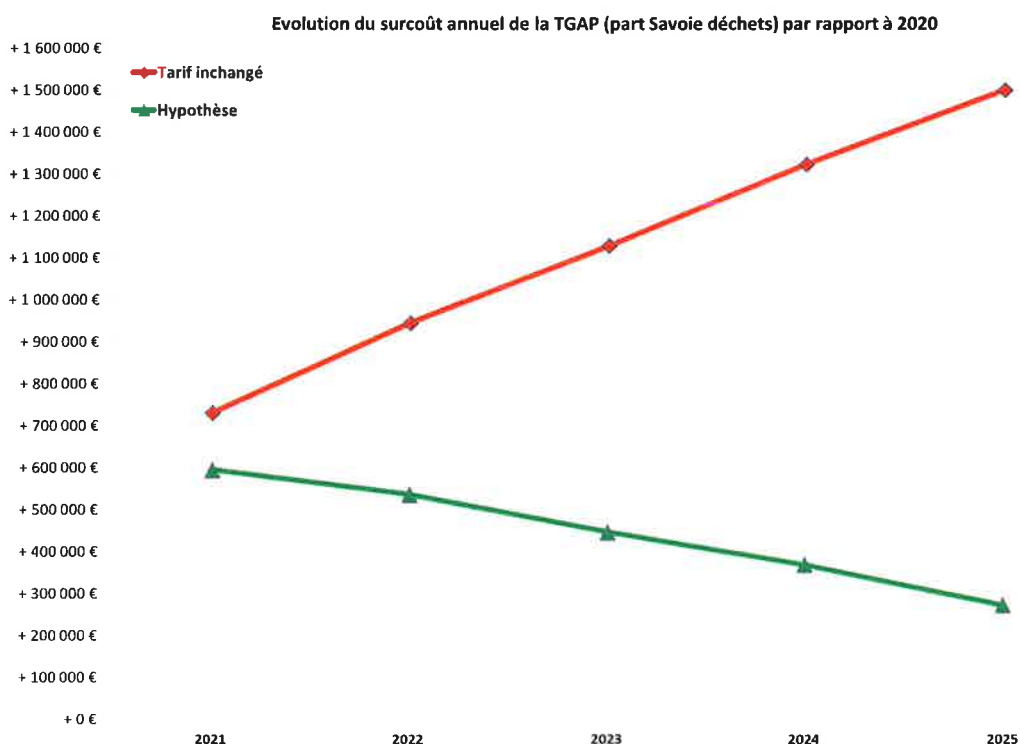
L'évolution inédite en 2021 de la TGAP, dont les hausses n'ont jamais été répercutées sur le tarif des adhérents - qui était inchangé depuis 11 ans - aura donc un impact majeur sur l'équilibre du

budget dès 2021, comme les années suivantes, et nécessitera un examen approfondi des tarifs.

Les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser le tarif complet, la TGAP constitue donc un enjeu essentiel : il est donc proposé de répercuter progressivement cette hausse de TGAP, à concurrence de seulement + 1 € en 2021, afin de tenir compte du contexte économique délicat pour les adhérents, puis une répercussion de + 2 € par an les années suivantes.



Ce lissage envisagé permettra au syndicat de progressivement réduire le surcoût annuel lié à la hausse de la TGAP :



L'évolution des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

Le tonnage de déchets hospitaliers (DASRI) produit en Savoie et Haute-Savoie (GIE, cliniques, hôpitaux et vrac) est d'environ 2 100 tonnes.

L'UVETD traite quasiment l'intégralité des déchets de ces deux départements mais également des déchets de l'Ain, soit au total 2 800 tonnes par an environ.

L'impact de la crise sanitaire a été faible pour la première période de confinement du printemps 2020, les services des deux départements ayant été peu concernés par les hospitalisations Covid et nombre de services hospitaliers ayant été fermés.

En revanche, l'automne 2020, et particulièrement le mois de novembre, a généré une hausse des tonnages (+ 32% en novembre 2020 par rapport à novembre 2019) et du nombre de bacs traités.

L'installation des DASRI a été modernisée début 2018 ; il reste toutefois un bâtiment à construire pour le stockage des bacs, dont l'emplacement reste à définir en accord avec RTE pour le déplacement d'un pylône de la ligne haute tension survolant le site.

La valorisation des mâchefers (résidus de la combustion des ordures ménagères)

19 800 tonnes de mâchefers ont été produits à l'UVETD en 2019, et environ 19 600 tonnes devraient être produits en 2020.

Le syndicat aura dépensé 750 K€ en 2019 pour leur traitement (dont 200 K€ facturés sur l'exercice 2020), et environ 500 K€ en 2020.

Concernant l'exportation de ces mâchefers, 24 276 tonnes ont été valorisées en début d'année par MODUS en chantiers au tarif de 36,5 € / tonne (stock 2019 + 2020), 3 500 tonnes sur d'autres chantiers (Entrelacs, Cruas), et 739 tonnes ont été envoyées en CET de classe 2 (ISDND).

Le stock prévisionnel sur site pour la fin d'année 2020 sera de 7 000 tonnes ; ces tonnages devraient être valorisés sur le chantier de l'échangeur de La Motte-Servolex (13 000 tonnes au total), qui serait facturé 12 € / tonne par l'AREA.

Ce chantier devrait permettre de limiter en 2021 le coût de ces mâchefers, le budget étant provisionné à hauteur de 350 K€ contre 500 K€ en 2020.

Mais la situation reste tendue, d'autant **qu'aucun adhérent n'a valorisé directement des mâchefers sur ses propres chantiers depuis 2018, soit depuis trois ans.**

Les enjeux financiers de ce poste sont importants et vont aussi augmenter du fait de la forte augmentation de la TGAP en ISDND.

Il est donc nécessaire de continuer à avoir, de la part des adhérents, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet ; l'implication des élus et techniciens de chaque territoire est essentielle pour limiter l'impact de ce poste sur le budget de Savoie Déchets.

Le projet de chaufferie biomasse et production d'hydrogène

La loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) de 2016 a fixé des objectifs liés à l'utilisation du bois traité « bois B » et du combustible solide de récupération (CSR) :

- réduire de 30 % en 2020, puis de 50 % en 2025 par rapport à 2010 les quantités de déchets non dangereux et non inertes, des ménages et des entreprises enfouies,
- multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030,

- atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux et non inertes.

Savoie Déchets a lancé une mission d'AMO (Assistance de Maîtrise d'Ouvrage) pour réaliser un programme fonctionnel pour la mise en place, sur le site de l'UVETD, d'une chaudière biomasse pour valoriser énergétiquement du bois B et vendre plus d'énergie au chauffage urbain ; l'AMO pourra également identifier les subventions mobilisables et calculer l'équilibre financier de ce projet.

La biomasse envisagée a une puissance de 15 MW et traiterait 32 800 tonnes de Bois B dans sa version la plus modeste.

La mise en place d'un tel projet permettrait la mise en place d'une filière de recyclage locale pour les déchets des collectivités et entreprises, de produire de l'énergie qui serait vendue au réseau de chauffage urbain et de produire de l'électricité qui pourrait servir à produire de l'hydrogène ; cette installation serait donc un vrai projet structurant pour le territoire de Savoie Déchets.

A l'aide de tous ces éléments techniques et financiers, les élus pourront se prononcer pour la poursuite ou non du projet, qui est estimé à 38 M€ HT.

Cette chaufferie biomasse est également étroitement liée au projet de récupération d'énergie fatale.

Le projet de récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) ; à ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets.

Cependant, le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée ; cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

La Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

La solution envisagée présente plusieurs avantages :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maîtrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroître le taux d'Énergies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- ce positionnement permettrait à l'UVETD et la Ville de Chambéry d'être proactifs face à une réglementation qui pourrait devenir plus contraignante pour demeurer éligible à une exonération de TGAP (consolider le rendement énergétique) ou/et avoir une TVA réduite dans la facturation de chaleur),
- assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur.

Différents scénarios ont été étudiés et celui qui apparaît comme le plus optimal consiste à produire, en plus de ce qui est déjà récupéré, de l'eau surchauffée à partir de la chaleur fatale de Savoie Déchets ; cette eau surchauffée serait utilisée dans le réseau actuel du chauffage urbain.

Des investissements devront être réalisés à l'UVETD.

La SCDC devra également installer de nouvelles conduites entre l'UVETD et leur centrale de production de Bissy pour acheminer l'énergie supplémentaire fournie au réseau.

Les offres des candidats ont été reçues en janvier 2020, et ce marché est à affermir avant fin mars 2021.

Le montant de ce projet est estimé à 10,1 M€ HT, dont 8,75 M€ de travaux et 1,35 M€ pour la perte d'exploitation et le coût de détournement des déchets.

Des discussions sont actuellement en cours avec la Ville de Chambéry dans l'objectif de valider une nouvelle convention de fourniture de chaleur et d'ainsi sécuriser ce projet pour Savoie Déchets, **qui porte intégralement le risque de l'investissement.**

Ce projet est également étroitement lié à celui de chaufferie biomasse.

INTERVENTIONS

Le Président indique qu'avec ce dossier Savoie Déchets s'inscrit totalement dans les orientations de la loi de transition énergétique puisque ce projet de récupération de l'énergie fatale de l'usine va permettre à la société qui régit la chaleur sur le bassin chambérien (SCDC) de pouvoir récupérer davantage d'énergie renouvelable.

A ce sujet, le Président explique qu'un projet de loi est en cours d'examen pour que les réseaux de chaleur aient suffisamment d'énergie renouvelable à proposer faute de quoi, ils ne pourront plus effectuer de branchement auprès des particuliers.

Le Président rappelle enfin que ces projets (revente d'énergie) permettront de récupérer des recettes ce qui en font des opérations très intéressantes sur le plan des retombées financières.



↳ Jean-Claude FRAISSARD, Vice-président en charges de la gestion du Centre de tri de Gilly-sur-Isère et de la valorisation des mâchefers prend la parole

Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-Isère depuis le 1^{er} septembre 2014 ; auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets en raison de contraintes de rentabilité interne.

Il emploie 18 personnes en insertion.

Un plan d'actions de réduction des coûts et un plan de maintenance préventive formalisé ont été mis en place dès 2014, et certaines missions de maintenance, auparavant sous-traitées, ont été réintégrées.

Il faut rappeler que l'objectif était d'atteindre l'équilibre économique le plus rapidement possible et d'éviter la mise en place d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Cependant, le site est vieillissant et malgré tous les efforts mis en œuvre pour optimiser les coûts, il est difficile de maintenir un équilibre budgétaire ; le coût de maintenance augmente notamment d'une façon importante chaque année, et la main-d'œuvre représente plus de 60% du budget du site.

Sur la période allant de septembre 2014 à décembre 2018, le site de Gilly a dégagé un léger excédent de 42 K€, mais en 2019, le résultat d'exploitation a été négatif (- 157 K€) ; le site a donc cumulé un déficit de 115 K€ sur la période 2014/2019.

La pérennité du site étant incertaine, aucun investissement significatif n'avait été réalisé depuis sa reprise en régie.

Suite à la fermeture mi-mars 2020 liée à la crise sanitaire, des travaux d'urgence sur le bâtiment (renfort de structure, escalier de secours) ont été réalisés, pour un montant de 109 K€.

Le site a été fermé le 17 mars et a rouvert le 6 juillet, après réalisation des travaux évoqués ci-dessus.

Suite à la signature le 30 juin 2020 d'un avenant au marché de tri avec le titulaire (Tri-Vallées), Savoie

Déchets ne possède plus de personnel propre sur le site depuis sa réouverture.

La baisse des tonnages au cours des mois de mars à mai, pendant le premier confinement, a généré un manque à gagner brut de plus de 250 K€ pour le centre de tri :

Mars à mai (3 mois) CDT Gilly	Tonnage prev. 2020 (= réel 2019)	Tonnage réel 2020	Différentiel tonnage	Tarif / tonne	Perte de recettes brute
Multimatériaux	1 697,72	273,80	-1 423,92	154 €	-219 284 €
Papiers	227,70	94,86	-132,84	41 €	-5 446 €
Emballages	143,12	19,24	-123,88	231 €	-28 616 €
Total	2 068,54	387,90	-1 680,64		-253 346 €

Le déficit structurel du site, conjugué aux pertes de recettes liées au Covid, devrait générer pour l'année 2020 un déficit d'exploitation estimé à 350 K€, qui viendra se cumuler au déficit antérieur (115 K€). Cette situation reste néanmoins à comparer avec le coût afférent à l'exportation totale des tonnages dans l'hypothèse où le site serait fermé.

Le budget 2021 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de 7 940 tonnes collectées, dont 1 800 tonnes exportées au centre de tri de Chambéry, et 8 420 tonnes de cartons et déchets assimilés, soit 16 360 tonnes au total :

Centre de tri Gilly	2019	BP 2020	Extrapolation 2020	Prev. 2021
Tonnages multimatériaux	6 336 t	6 349 t	5 300 t	6 470 t
Tonnages papiers	899 t	915 t	750 t	910 t
Tonnages emballages	572 t	555 t	500 t	560 t
Total collecte sélective	7 807 t	7 819 t	6 550 t	7 940 t
Dont tonnage multi traité à Gilly	5 974 t	6 000 t	5 650 t	6 140 t
Dont tonnage multi exportés	1 833 t	1 819 t	900 t	1 800 t
Tonnages cartons adhérents	4 850 t	4 785 t	4 450 t	4 885 t
Tonnages cartons industriels	1 475 t	1 346 t	1 300 t	1 435 t
Tonnages DIB / plastique	2 340 t	2 135 t	2 000 t	2 100 t
Total cartons / DIB	8 665 t	8 266 t	7 750 t	8 420 t
Total du site de Gilly	16 472 t	16 085 t	14 300 t	16 360 t

Le budget prévisionnel 2021 fait apparaître, en tenant compte des hypothèses connues et d'un mode de fonctionnement conforme avec l'avenant signé avec Tri-Vallées, un déficit d'exploitation de 360 K€.

Les éventuels changements de process et/ou de structure à l'initiative de Tri-Vallées, liés notamment aux éventuels investissements programmés sur le site, ne sont pas à ce stade intégrés dans ces hypothèses budgétaires, et doivent amener à une prise de décision concernant ce site de Gilly au cours de l'année 2021.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Vice-président en charges de l'extension des consignes de tri et de l'évolution de la compétence « transport », prend la parole

Le Centre de tri de Chambéry

Le site, repris en 2018 en régie par Savoie Déchets, compte 30 salariés Savoie Déchets et 30 personnes en insertion.

Après la mise en place de mesures sanitaires générant un coût important (cf. ci-avant), le centre de tri de Chambéry a rouvert le 18 mai avec une équipe réduite de 8 trieurs.

Une montée en puissance progressive a été mise en place et, au vu des résultats, le retour à fonctionnement en mode « normal » à pleine capacité (deux équipes de 15 trieurs soit 30 trieurs), initialement programmé le 22 juin, a été avancé au 8 juin.

La baisse des tonnages au cours des mois de mars à mai, pendant le premier confinement, a généré un manque à gagner brut de plus de 640 K€ pour le centre de tri :

Mars à mai (3 mois) CDT Chambéry	Tonnage prev. 2020 (= réel 2019)	Tonnage réel 2020	Différentiel tonnage	Tarif / tonne	Perte de recettes brute
Multimatériaux	4 108,32	778,02	-3 330,30	154 €	-512 866 €
Papiers	574,96	272,00	-302,96	41 €	-12 421 €
Emballages	649,90	122,58	-527,32	231 €	-121 811 €
Total	5 333,18	1 172,60	-4 160,58		-647 098 €

Le budget 2021 pour le centre de tri est basé sur un tonnage de collecte sélective de 21 960 tonnes et 6 680 tonnes de cartons, soit 28 640 tonnes au total :

Centre de tri Chambéry	2019	BP 2020	Extrapolation 2020	Prev. 2021
Tonnages multimatériaux	16 000 t	15 329 t	12 530 t	15 400 t
Tonnages papiers	2 400 t	2 249 t	2 570 t	3 830 t
Tonnages emballages	2 870 t	2 711 t	2 300 t	2 730 t
Total collecte sélective	21 270 t	20 289 t	17 400 t	21 960 t
Tonnages cartons adhérents	4 070 t	3 876 t	3 630 t	3 960 t
Tonnages cartons industriels	2 680 t	2 722 t	2 130 t	2 670 t
Tonnages DIB	80 t	50 t	50 t	50 t
Total cartons / DIB	6 830 t	6 648 t	5 810 t	6 680 t
Total du site de Chambéry	28 100 t	26 937 t	23 210 t	28 640 t

L'extension des consignes de tri / nouveau centre de tri

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte aussi dite « loi de transition énergétique » impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés, ce qui va augmenter les tonnages recyclés. Ce changement des consignes de tri nécessite une mécanisation des centres de tri pour permettre de trier les nouvelles résines.

L'étude territoriale sur la Savoie et la Haute Savoie a été finalisée fin 2018 ; elle a montré la pertinence d'un centre de tri en Savoie pour les collectivités adhérentes de Savoie Déchets et les collectivités partenaires.

En 2019, une étude technico-économique a été réalisée et a montré la nécessité de construire un nouveau centre de tri d'une capacité allant de 30 000 à 40 000 tonnes ; l'effet volume est primordial d'un point de vue économique, si l'on veut maîtriser les coûts, 40 000 tonnes étant le seuil de capacité optimum à atteindre pour avoir une meilleure rentabilité.

Sur cette base, le coût de l'amortissement du projet (bâtiment et process) est estimé selon les premières études à environ 75 € par tonne.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été lancées, et notamment la recherche de foncier ; l'Etablissement Public Local de la Savoie (EPFL) a ainsi été missionné par Savoie Déchets pour identifier les surfaces foncières potentielles pouvant accueillir un nouveau centre de tri.

La crise actuelle ainsi que la modification du calendrier électoral ont retardé les délais de rendu prévus initialement.

Le calendrier de passage aux extensions de consigne de tri pour les adhérents et les collectivités partenaires est désormais le suivant, sachant que Savoie Déchets fera le maximum pour réduire ces délais :

- 1^{er} semestre 2021 : négociation entre les différentes collectivités pour la constitution d'une structure ad hoc pour la gestion du centre de tri,
- Septembre 2021 : délibérations des collectivités pour la création de la structure et lancement d'une consultation pour la création d'un nouveau centre de tri,
- Avril 2021 - Octobre 2021 : Rédaction et validation par la structure du cahier des charges pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri,
- Octobre 2021 - Octobre 2022 : Consultation pour la construction et exploitation pour le nouveau centre de tri,
- Octobre 2022 - Octobre 2023 : Obtention des autorisations administratives / enquête publique,
- Octobre 2023 - Janvier 2025 : construction du centre de tri,
- Février 2025 : Démarrage du centre de tri et passage aux extensions de consignes de tri.

INTERVENTIONS

A propos du projet du nouveau centre de tri, Frédéric BURNIER FRAMBORET invite les collectivités à activer leurs recherches de foncier sur leur territoire en orientant ces dernières sur des terrains d'une superficie de 2 et 3 hectares afin de répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs (exemple : le traitement de matériaux (type bois B).

Il indique que dans l'idéal, il ne faudrait pas trop s'éloigner du bassin Chambérien. Le périmètre pourrait néanmoins s'étendre jusqu'à Montmélian. Frédéric BURNIER FRAMBORET indique que 76 emplois seraient nécessaires pour faire fonctionner ce nouveau centre de tri.

Lors de la dernière réunion des Vice-présidents, il indique qu'il a été proposé que Savoie Déchets porte ce projet de façon à démarcher les collectivités qui pourraient apporter des tonnages (l'objectif de ce centre de tri serait de collecter 40 000 tonnes).

Frédéric BURNIER FRAMBORET indique que lors du prochain Comité Syndical, il sera proposé de délibérer sur la consultation d'un assistant maîtrise d'ouvrage qui assisterait Savoie Déchets sur la définition des besoins et le fonctionnement de cette nouvelle structure. Il sera également nécessaire de se questionner sur la gestion de ce centre en régie ou en marché global de performance (ce qui implique que le constructeur en devienne l'exploitant) ou en DSP.

Frédéric BURNIER FRAMBORET souhaite également aborder la question du scénario transitoire. Il indique que jusqu'en 2025, répondre aux attentes des extensions des consignes de tri coûterait à Savoie Déchets 4 M€ par an comprenant les investissements de mise aux normes ainsi que les ressources nécessaires en personnel.

Compte tenu de ce coût prohibitif, Frédéric BURNIER FRAMBORET pense qu'il convient de négocier directement avec CITEO pour continuer de fonctionner comme c'est le cas actuellement et cela jusqu'en 2025.

Le Président indique qu'il est nécessaire d'expliquer que Savoie Déchets se donne les moyens de trouver des solutions en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et en activant la recherche du foncier.

A ce propos, Christian SIMON rappelle que des terrains sont disponibles sur le territoire d'Aiguebelle.

Frédéric BURNIER FRAMBORET n'est pas défavorable à cette localisation, mais rappelle qu'il convient d'avoir à l'esprit que le personnel employé n'a pas toujours de moyen de locomotion.

S'agissant de la question du foncier, le Président estime que Savoie Déchets n'a pas la capacité de gérer du foncier à l'inverse des collectivités adhérentes qui savent où se trouvent les fonciers libres sur leur territoire. Il considère que pour chaque site potentiel, il convient de calculer les répercussions immédiates des coûts et surcoûts suivant les distances, de manière à connaître les contraintes liées aux secteurs proposés.

Pour répondre à la question de Christian RAUCAZ, le Président explique que l'Etat n'appliquera aucune pénalité pour les collectivités qui n'auraient pas mis en place les extensions des consignes de tri en 2022. Néanmoins, le Président souhaite faire avancer ce projet et à ce titre, il indique avoir sollicité les services ainsi que le cabinet EUREKA afin d'évaluer financièrement le coût annuel de ce projet sans les aides de transition jusqu'en 2022.

Le Président revient enfin sur le comparatif financier pour la construction d'un centre de tri avec et sans les extensions des consignes de tri. Il s'avère que le coût des deux centres est approximativement le même. Ce sont donc les nouvelles contraintes liées au tri qui font augmenter les coûts.



↳ Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charges de la gestion des biodéchets, prend la parole

La gestion des Bio-déchets

Savoie Déchets et ses adhérents doivent travailler sur la problématique des bio-déchets pour respecter la loi de transition énergétique imposant que d'ici le 01/01/2024 chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles. D'autre part, l'objectif est de limiter les exportations de déchets.

Il faut rappeler que les bio-déchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton).

Ces déchets représentent environ 36 % du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Pour leur traitement, ces déchets peuvent être mélangés avec d'autres bio-déchets tels que les boues de station d'épuration, des bio-déchets agricoles ou industriels, bio-déchets issus de gros producteurs, déchets verts...).

Une étude technico-économique sur la gestion des biodéchets a été lancée sur le territoire du syndicat, qui comprenait :

- Un état des lieux des gisements des biodéchets existants.
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de traitement des biodéchets.
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de valorisation des sous-produits.
- Des propositions de scénarios pour la gestion des biodéchets par zone.
- La réalisation d'un avant-projet pour certains scénarios et choisis par Savoie Déchets.

Il faut également souligner que le traitement des « déchets de cuisine » est lié au traitement des déchets verts et des déchets agricoles.

Le rendu de cette étude a eu lieu début 2019, et montre l'importance de la massification des tonnages, au-delà du périmètre de chaque intercommunalité, pour rentabiliser les équipements ; les collectivités doivent donc travailler ensemble.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a récemment consulté les adhérents pour connaître leurs pratiques en matière de biodéchets ; les adhérents seront réunis prochainement pour échanger sur ce sujet, ce qui permettra de bâtir une feuille de route collective.

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, est une coopération qui regroupe 17 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers ». Ces collectivités sont présentes sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cela concerne 2,9 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La CSA3D, est pilotée par Grenoble Alpes Métropole depuis 2018, en remplacement de Savoie Déchets qui assurait le pilotage depuis sa création.

En début d'année 2021, les élus CSA3D décideront quelle sera la collectivité qui sera pilote pour les années à venir

Le budget annuel de CSA3D est de 100 K€ environ (50 K€ pour le chargé de mission et 50 K€ pour les frais de fonctionnement/études) ; la quote-part de Savoie Déchets est de 15,05%, soit 15 K€.

Le projet de coopération décentralisée avec la Moldavie

Par deux délibérations du Comité Syndical de, le 22 juin 2018 et le 12 septembre 2019, Savoie Déchets a approuvé le lancement et le déroulement d'un projet de coopération décentralisée avec 5 communes moldaves dans le cadre de la loi « 1% déchets ».

Ce partenariat, soutenu par l'ambassade de France de Moldavie, a été officialisé par la signature d'une convention de coopération décentralisée entre les différents partenaires, dont les objectifs sont :

- Travailler en commun dans le but d'améliorer la gestion des déchets ménagers et la qualité des services publics moldaves ;
- Viser à supprimer des décharges sauvages dans les communes partenaires et à collecter, traiter et valoriser les déchets ménagers en triant et recyclant les emballages qu'ils contiennent ainsi qu'en produisant du compost à partir de la fraction organiques biodégradable et en ne mettant en décharge contrôlée qu'un minimum de refus.

Savoie Déchets a un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Plusieurs missions d'experts de Savoie

Déchets en Moldavie ont permis de définir, avec les élus des communes du Raion de Telenesti, le contenu d'un programme de coopération basé sur la définition des besoins réels.

La supervision et la mise en œuvre du projet est réalisée par une équipe de maîtrise d'œuvre basée dans les locaux de la Mairie de Verejeni et composée de la secrétaire de Mairie de Verejeni, coordinatrice des activités, et d'un assistant technique en contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

Le budget de ce projet, qui est géré par Savoie Déchets, s'étale sur 2 ans (2020 à 2022) et est estimé à 197 847 €.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- Ministère de l'Europe et Affaires Etrangères	98 724 € (49,9%)
- Savoie Déchets (financement direct)	50 223 € (25,4%) (financement sur 2 ans dans le cadre de la coopération décentralisée / % déchets)
- Savoie Déchets (valorisation expertise)	44 300 € (22,4%)
- Partenaires Moldaves	4 600 € (2,3%)

La subvention de 98 K€ a été obtenue et versée en juillet 2020.

Si cette première phase est un succès, une deuxième phase pourra être envisagée ; celle-ci concernera plus spécifiquement la recherche de financements pour les investissements.

En mai 2020, les élus de Savoie Déchets ont approuvé à l'unanimité le prolongement de la convention de coopération décentralisée jusqu'au 31 décembre 2023 et le lancement du projet « *Vers une gestion intercommunale efficace et pérenne des déchets ménagers dans la zone Centre Est* ».

En 2021, des dépenses sont inscrites à hauteur de 113 K€ dans le budget de Savoie Déchets afin de couvrir les charges de fonctionnement (indemnité du VSI, secrétariat, location de voiture,...) ainsi que l'achat de matériel.

↳ Denis BLANQUET, Vice-président en charges des Ressources Humaines, prend la parole

Evolution organisationnelle des RH

Dès 2021, d'importants projets nécessitant un suivi (dont celui de la chaleur fatale), ainsi que la restructuration « RH » de Savoie Déchets rendue incontournable avec la montée en puissance des services, nécessitera de créer de nouveaux postes (notamment un ingénieur spécialisé en industrie, un cadre administratif aux moyens généraux, une assistante administrative), pour un montant minimum estimé à 180 K€.

Actuellement, les charges de personnel (ensemble du personnel des services supports et de l'UVETD) ne représentent que 16% des charges de fonctionnement du budget général de Savoie Déchets.

↳ Marie BENEVISE, Vice-présidente en charge des Finances, prend la parole

La PPI 2021-2027

La création de Savoie Déchets en 2010 est l'aboutissement d'une réflexion de nombreux élus communaux et intercommunaux du territoire permettant ainsi aux collectivités de se doter d'un outil performant pour le traitement et la valorisation des déchets et dont le développement se poursuit.

Après bientôt 10 années d'existence, le syndicat mixte s'est notablement affirmé au plan départemental et régional au cours desquelles plusieurs partenariats régionaux ont été noués en matière de gestion des flux afin de les optimiser et de les sécuriser.

Des partenariats avec de nombreux acteurs de la filière ont également été signés ; Savoie Déchets participe également aux réflexions menées notamment par l'association AMORCE sur la gestion des déchets.

La décennie qui s'est ouverte 2020 est marquée par des évolutions substantielles dans la production comme dans le traitement des déchets, sous la contrainte d'obligations environnementales devenues majeures.

S'imposant à tous, les transformations qui s'annoncent doivent être anticipées ; à ce titre, les acteurs publics de la collecte et du traitement auront à s'adapter tout en impulsant ces adaptations au travers d'évolutions de leur organisation, du développement des services offerts et d'innovations de leurs pratiques.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a lancé une étude pour la définition d'un plan stratégique de développement à 10 ans, visant à accompagner le syndicat dans l'élaboration d'une feuille de route globale et d'un PPI perçus par l'ensemble des membres comme la réponse la plus adaptée à la complexité du sujet.

L'objectif était d'une part de posséder un document de référence, bien entendu révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la réglementation mais qui, pour autant, permettra au syndicat de mesurer l'impact des projets au plan de son organisation, de sa structure juridique, de ses compétences et de ses équilibres financiers.

D'autre part, il a permis à l'ensemble des adhérents, élus, directeurs généraux et techniciens de comprendre, et, pour les élus, de valider, les orientations que les collectivités ou syndicats auront à suivre du fait du lien direct entre collecte et traitement.

Cette étude, qui a débuté en octobre 2019, intégrait donc une dimension stratégique, environnementale, opérationnelle, technique et financière ; le rendu final a été présenté aux élus et techniciens au cours du premier trimestre 2020.

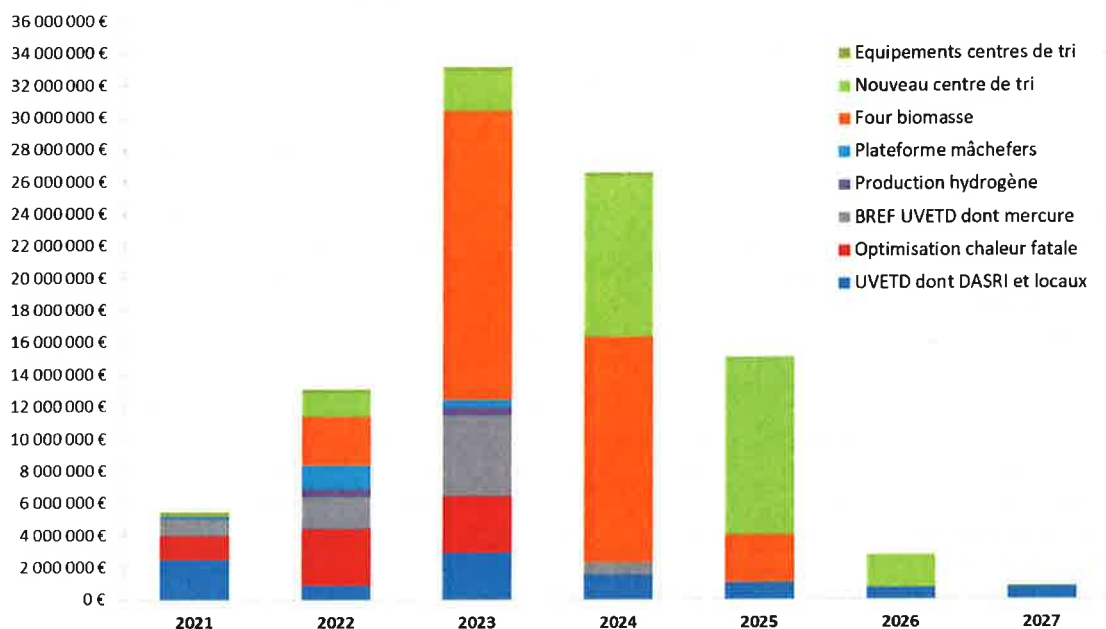
A ce jour, le PPI de Savoie Déchets, dont l'objectif est d'optimiser les capacités de financement du syndicat, est décomposé en 4 parties :

- Investissements UVETD (maintenance et BREF / mise en place d'une nouvelle réglementation),
- Investissements nouveaux projets (traitement bio-déchets, valorisation de la chaleur fatale, four biomasse, hydrogène, etc...),
- Collecte sélective (extensions consignes de tri, construction d'un nouveau centre de tri),
- Subventions de programmes de réduction des déchets.

Sur la période 2021-2027, le montant total des investissements est estimé à 97 M€, hors projet biodéchets.

Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul 2021-2027
Modernisation UVETD (BREF) dont mercure	1 050 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	8 850 000 €
Maintenance et matériel UVETD	2 431 200 €	850 200 €	1 506 200 €	700 200 €	1 048 200 €	748 200 €	786 200 €	6 070 400 €
Extension + process bâtiment DASRI	70 000 €	30 000 €	850 000 €	950 000 €	0 €	0 €	0 €	1 800 000 €
Réfection bureaux / vestiaires / réfectoire usine	0 €	20 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	620 000 €
Sous-total maintenance + modernisation UVETD	3 551 200 €	2 900 200 €	7 956 200 €	2 350 200 €	1 048 200 €	748 200 €	786 200 €	19 340 400 €
Optimisation chaleur fatale	1 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 500 000 €
Four biomasse	0 €	3 000 000 €	18 000 000 €	14 000 000 €	3 000 000 €	0 €	0 €	38 000 000 €
Unité production hydrogène	50 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 050 000 €
Nouvelle plateforme traitement des mâchefers	70 000 €	1 500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 070 000 €
Construction nouveau centre de tri	50 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	10 000 000 €	11 000 000 €	2 000 000 €	0 €	27 050 000 €
Renouvellement équipements centre de tri	250 000 €	205 000 €	250 000 €	250 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	1 030 000 €
Traitement Bio déchets	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €	0 €	10 030 000 €
TOTAL PPI	6 481 200 €	13 116 200 €	33 216 200 €	31 600 200 €	20 073 200 €	2 773 200 €	811 200 €	107 070 400 €
PPI hors biodéchets	6 471 200 €	13 106 200 €	33 206 200 €	28 600 200 €	16 073 200 €	2 773 200 €	811 200 €	97 040 400 €

Phasage prévisionnel PPI 2021-2027 Savoie Déchets



Préparation du DOB 2021

Pour établir ce DOB, les budgets (Budget Principal, budget centre de tri de Gilly-sur-Isère, budget centre de tri de Chambéry) ont été analysés de façon détaillée et de manière exhaustive.

Pour mémoire, le budget principal recouvre à la fois l'exploitation et les investissements liés à l'UVETD (Unité de Valorisation et de Traitement des Déchets) basée à Chambéry (Bissy), ainsi que le fonctionnement des services supports du syndicat, aujourd'hui basés dans les locaux de l'Axiome à Chambéry (direction, administration générale, ressources humaines, finances, marchés publics, service projets).

Le projet de BP 2021 a été bâti en fonction du compte administratif (CA) 2019, de l'extrapolation du CA à fin 2020 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2021.

Des plans d'actions spécifiques sur les achats seront mis en œuvre en 2021 sur les trois sites en vue d'optimiser, de rationaliser les dépenses et de trouver des pistes d'économies.

C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire.

Concernant le budget principal, dans les comparatifs entre le BP 2020, l'extrapolation 2020, et le BP 2021, il faut tenir compte du fait que :

- le **BP 2020** était basé sur un tonnage total de **132 500 tonnes** (dont 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 17 500 tonnes exportées), sachant que l'extrapolation à fin 2020 est de 114 000 tonnes incinérées et 18 800 tonnes exportées soit **132 800 tonnes** gérées,
- le **BP 2021** est basé sur un tonnage total de **133 800 tonnes** (dont 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 18 800 tonnes exportées).

Le budget principal

Les dépenses de fonctionnement : 21 920 K€

Trois variantes ont été calculées afin de bâtir ce projet de budget, afin de tenir compte des facteurs de risques de l'exploitation de l'UVETD, notamment les postes d'achats et de prestations :

- une variante de base (sécurisée)
- une variante médiane, qui a été retenue
- une variante « optimiste »

Le tableau ci-dessous intègre les principaux postes de dépenses de fonctionnement tels qu'ils ont été retenus dans la variante médiane.

La part de chaque poste des dépenses est calculée par rapport aux charges totales de fonctionnement, y compris le personnel des centres de tri (neutre budgétairement pour le budget principal puisqu'il apparaît en refacturation en recettes).

Postes de dépenses	Réalisé 2019	Budget 2020	Projection réelle 2020	Projet 2021	Evol. budget 2020/21		% budget
Personnel	3 913 012 €	4 606 798 €	4 400 000 €	4 850 000 €	243 202 €	5,3%	22,13%
Consommables UVETD	874 949 €	992 120 €	905 000 €	1 009 700 €	17 580 €	1,8%	4,61%
Maintenance UVETD	3 323 299 €	3 210 500 €	3 215 000 €	3 108 200 €	-102 300 €	-3,2%	14,18%
Exportations déchets ultimes	3 509 630 €	3 660 500 €	3 940 000 €	3 806 500 €	146 000 €	4,0%	17,36%
Taxes UVETD (dont TGAP)	1 158 476 €	1 166 400 €	1 122 097 €	1 734 500 €	568 100 €	48,7%	7,91%
Assurance	489 115 €	510 000 €	498 000 €	520 000 €	10 000 €	2,0%	2,37%
Frais de gestion divers (Axiome,...)	228 522 €	414 100 €	428 600 €	527 300 €	113 200 €	27,3%	2,41%
Frais financiers	1 913 143 €	1 876 000 €	1 805 000 €	1 730 000 €	-146 000 €	-7,8%	7,89%
Charges exceptionnelles	250 000 €	- €	3 616 €	132 500 €	132 500 €	-	0,60%
Divers	83 934 €	92 500 €	97 655 €	152 000 €	59 500 €	64,3%	0,69%
Amortissements	4 562 113 €	4 200 000 €	4 215 500 €	4 350 000 €	150 000 €	3,6%	19,84%
Dépenses imprévues	- €	100 921 €	- €	- €	-100 921 €	-100,0%	0,00%
Total	20 306 192 €	20 829 839 €	20 630 468 €	21 920 700 €	1 090 861 €	5,2%	100,00%
<i>Total hors TGAP UVETD</i>	<i>19 472 425 €</i>	<i>19 969 839 €</i>	<i>19 796 256 €</i>	<i>20 470 700 €</i>	<i>500 861 €</i>	<i>2,5%</i>	

Charges de personnel : 4 850 K€ (22,2% des dépenses 2021 du budget principal)

- **dont personnel budget principal : 3 650 K€** (16,7%)

- **dont personnel centre de tri : 1 200 K€** (5,5%) [refacturé aux budgets annexes des centres de tri]

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- le personnel d'exploitation basé à l'UVETD,
- le personnel administratif basé à l'Axiome,
- la prestation effectuée par le service des eaux de Grand Chambéry (travaux de laboratoire/convention de mise à disposition de service),
- le personnel du centre de tri de Chambéry.

Dans le BP 2021 une hypothèse de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de + 1 % a été intégrée pour les avancements d'échelons et de grades.

Par ailleurs, une revalorisation du régime indemnitaire a été provisionnée à hauteur de 130 K€. Comme évoqué au chapitre 2.14, des créations de postes sont envisagées en 2021, pour un total estimé à 180 K€.

Enfin, il est envisagé de mettre en œuvre une prestation de communication et sensibilisation au tri, qui pourrait être financée en partie par le département dans le cadre d'une enveloppe spécifique.

Globalement, les charges prévues pour l'ensemble du personnel de Savoie Déchets pourraient s'élever en 2021 à 4 850 K€, soit une augmentation de 5,3% par rapport au BP 2020.

En 2020 ces charges s'élèveront au total à environ 4 400 K€ pour les 3 budgets.

Charges de personnel du budget principal : 3 650 K€

Personnel administratif : 900 K€

- Personnel actuel : 690 K€
- Nouveaux postes : 180 K€
- Remplacements : 15 K€
- Stagiaires : 15 K€

Personnel de l'UVETD : 2 450 K€

- Personnel actuel : 2 300 K€
- Nouveaux postes (entretien, instrumentiste) : 80 K€
- Remplacements : 60 K€
- Contrats d'été DASRI et nettoyage industriel : 10 K€

Autres charges budget principal : 300 K€

- Assurance, médecine du travail... : 80 K€
- Evolutions 2021 (primes, évolutions carrière) : 220 K€

Avec ces hypothèses, les charges de personnel affectées au budget principal (UVETD et services administratifs) ne représenteraient toutefois en 2021 que 16,7% des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget principal.

A titre de comparaison - même s'il s'agit de structures différentes - ces dépenses de personnel représentent 50,3% des charges du bloc communal (communes et EPCI) et 36,3% pour l'ensemble du secteur public local.

Consommables de l'UVETD : 1 010 K€ (4,6%)

Eau, électricité, carburant, traitement de l'eau, traitement des fumées...

Ce poste est proportionnel aux tonnages incinérés.

Ce budget passe de 992 K€ (BP 2020) à 1 010 K€ (BP 2021) soit une hausse de 18 K€ (+ 1,8%), principalement liée à l'augmentation de 600 K€ à 635 K€ des consommables pour le traitement des fumées, (bicarbonate, glycol, charbon actif, urée), en raison de la réalisation d'essais sur les nouvelles normes dans le cadre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Maintenance de l'UVETD : 3 108 K€ (14,2%)

Prestations de maintenance, achat matériel, locations mobilières, contrôles environnementaux...

Ce poste baisse de 3,2% dans le BP 2021 : 3 108 K€ contre 3 210 K€ au BP 2020.

Ces charges intègrent notamment les prestations de mise à disposition de personnel qualifié, Savoie Déchets ayant recours à des prestations extérieures très onéreuses, faute de trouver des candidats à embaucher ; la répartition de ces prestations est la suivante :

Extrapolation 2020 des prestations de mise à disposition de personnel :

- Mise à disposition agents maintenance : 216 000 € (6 000 €/mois par agent x 3)
- Mise à disposition instrumentiste : 108 000 € (9 000 €/mois 1 agent x 12 mois)
- Renfort service finances + administratif + marchés : 30 000 €
- Renfort Quart : 60 000 € (COVID)
- Renfort DASRI : 73 000 €

↳ Total : 487 000 €

BP 2021 des prestations de mise à disposition de personnel :

- Mise à disposition agents maintenance : 216 000 € (6 000 €/mois x 3 agents x 12 mois)
- Mise à disposition instrumentiste : 54 000 € (9 000 €/mois x 1 agent x 6 mois)
- Remplacement responsable de quart : 30 000 € (15 000 €/mois x 1 agent x 2 mois)
- Renfort DASRI : 90 000 €
- Renfort pontier : 28 000 €
- Divers : 30 000 €

↳ Total : 448 000 €

Il faut également souligner la détérioration de la qualité des déchets entrants à l'UVETD ; des incidents ont été enregistrés à nouveau en 2020 (constat en fosse ou sortie d'extracteur).

☑ Exportations des déchets ultimes : 3 806 K€ (17,3%)

Ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM (résidus de fumées d'incinération), des mâchefers (résidus de la combustion des OM), des ordures ménagères exportées, et des boues en cas d'avarie à l'usine (6 K€ provisionnés en 2021).

Concernant les ordures ménagères, le BP 2021 est prévu à hauteur de 2 650 K€, correspondant à 18 800 tonnes exportées, contre 2 335 K€ pour le BP 2020 correspondant à 17 500 tonnes exportées.

L'extrapolation à fin 2020 est de 18 800 tonnes exportées pour un coût de 2 600 K€.

La hausse de 13,5% de BP à BP s'explique par le différentiel de tonnage prévisionnel (+ 1 300 tonnes) mais également par la répercussion de la hausse de TGAP facturée par les sites d'incinération (de 3 € à 8 € / tonne pour les 2 principaux sites) et d'enfouissement (de 25 € à 37 € / tonne).

Concernant les REFIOM (environ 5 000 tonnes par an), le BP 2021 est de 800 K€ pour 5 000 tonnes environ, légèrement inférieur au BP 2020 (815 K€).

Actuellement ces REFIOM sont exportés en mine de sel en Allemagne.

Concernant les mâchefers (environ 19 500 tonnes par an), le BP 2021 devrait être provisionné à hauteur de 350 K€, soit un montant inférieur au BP 2020 (500 K€), comme détaillé ci avant (paragraphe 1.5).

↳ au global, le budget des exportations des déchets ultimes évoluerait de 3 660 K€ à 3 806 K€, soit une hausse de 146 K€ (+ 4,0%).

☑ Taxes facturées à l'UVETD : 1 734 K€ (7,9%), dont les 3 principales sont :

TGAP : 1 450 K€

Pour 2021, le montant est basé sur les dernières données officielles connues, soit 11 € / tonne incinérée ; ce tarif intègre les dégrèvements dont bénéficie l'UVETD (certification ISO 50001 et valorisation énergétique).

Le montant inscrit sur cette ligne n'intègre pas la TGAP de certains tonnages exportés, qui est facturée avec le coût de traitement (cf. ci-dessus ligne « exportation des déchets ultimes »).

Taxe communale sur les déchets : 205 K€

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale sur les déchets, facultative, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues).

La taxe payée en 2020 au titre des tonnages 2019 s'élève à 209 K€, et le montant inscrit dans le BP 2020 est de 205 K€.

Cette taxe sera versée intégralement à la Ville de Chambéry, qui reverse 10 % à la commune de la Motte-Servolex au titre de commune limitrophe située à moins de 500 mètres de l'installation.

TICFE : 78 K€

La taxe TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), qui a absorbé la CSPE en 2016, est perçue pour le compte des Douanes et intègre le budget de l'Etat, pour subventionner le compte d'affectation spéciale « transition énergétique », comme les autres taxes intérieures liées à l'énergie (comme la TICGN pour le gaz naturel ou encore la TICPE pour les produits énergétiques) ; elle finance théoriquement à hauteur de 69% les énergies renouvelables.

Cette taxe est applicable aux installations qui produisent de l'électricité et l'utilisent pour leurs propres besoins.

Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, ce qui aurait porté son montant à près de 240 K€ par an, mais Savoie Déchets bénéficie d'un dégrèvement lié à ses installations industrielles électro intensives, avec un tarif ramené à 7,5 €/MWh.

Le montant trimestriel est de 18 à 20 K€, et pour l'année 2020 la taxe payée sera d'environ 78 K€, un montant équivalent étant provisionné dans le BP 2021.

Assurances : 520 K€ (2,4%)

Ce poste intègre les assurances des bâtiments (dommages aux biens, perte d'exploitation) ainsi que la flotte de véhicules.

Autres frais de gestion : 527 K€ (2,4%)

Frais de communication, adhésions, taxes diverses, remboursements de frais, études, coopération décentralisée...

Ces postes augmentent de 124 K€ par rapport au BP 2020, en raison notamment du projet de coopération avec la Moldavie (+ 85 K€), de la mise à jour de la convention avec la DSI mutualisée (hausse de 30 K€), et des nouvelles adhésions envisagées à des organismes professionnels.

Cette ligne intègre également la participation à la [CSA3D](#).

Grenoble Alpes métropole porte depuis 2018 les frais de fonctionnement de la CSA3D pour un budget annuel d'environ 100 K€ (chargé de mission 50 K€, frais d'études et de fonctionnement 50 K€) ; la quote-part de Savoie Déchets sur ces frais est de 15,05 %, ce qui représente 15 K€ par an.

Frais financiers : 1 730 K€ (7,9%)

Le désendettement du syndicat se poursuit, et ce poste baisse de 6% (- 116 K€) et passe de 1 876 K€ (BP 2020) à 1 730 K€ (BP 2021).

Charges exceptionnelles : 132 K€ (0,6%)

Financement de projets extérieurs, intérêts moratoires,...

250 K€ ont été payés en 2019 pour le projet de la banque alimentaire ; aucun projet n'a été subventionné en 2020.

Dans le budget 2021 et lors des années suivantes, une enveloppe annuelle de 125 K€ pourrait être inscrite afin de participer au financement de projets, couvrant une population significative, ayant pour objectif de réduire le volume de déchets.

☑ **Autres charges : 152 K€ (0,7%)**

Indemnités des élus, indemnité VSI Moldavie...

Ce poste est réévalué en 2021 (+ 61 K€) en raison de la revalorisation des indemnités des élus du Comité Syndical ainsi que l'indemnité versée pendant 18 mois au VSI (volontaire de solidarité internationale) chargé de mission de la coopération avec la Moldavie.

☑ **Amortissement des immobilisations : 4 350 K€ (19,8%)**

La dotation aux amortissements augmente de 150 K€ entre 2020 et 2021 (BP 2020 : 4 200 K€ / BP 2021 : 4 350 K€), suite aux investissements réalisés en 2020 qui pèseront sur ce poste à partir de 2021.

☑ **Dépenses imprévues**

Le projet de budget 2021 n'est pas en mesure d'inclure des dépenses imprévues, avant la reprise de l'excédent 2020, en raison du surcoût lié à la hausse de la TGAP (environ 600 K€).

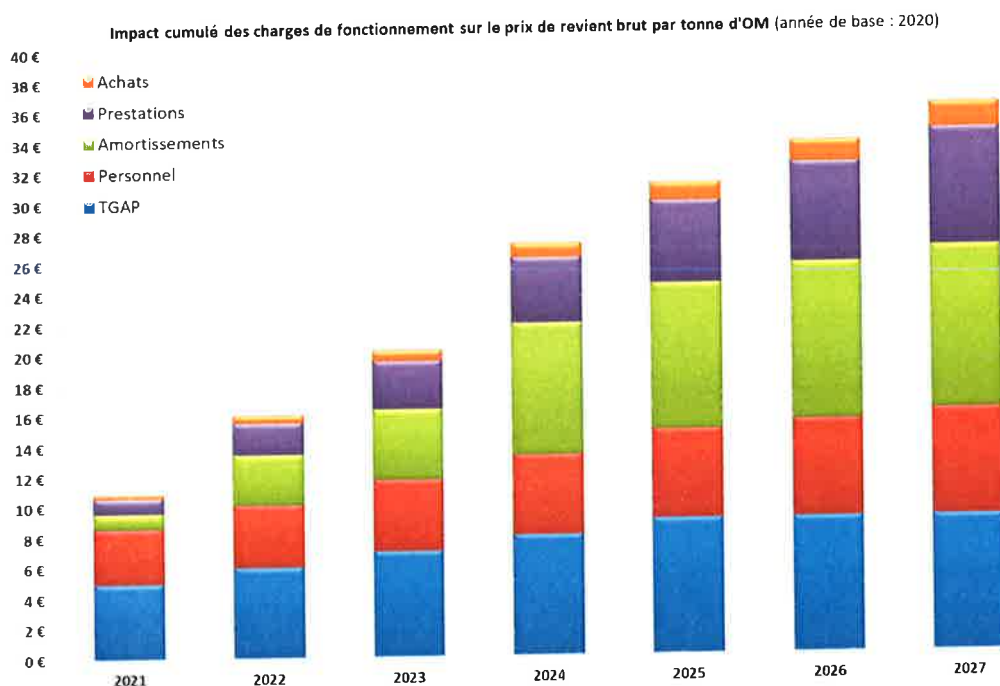
➔ **Les dépenses de fonctionnement 2021 sont estimées à 21 920 K€**, en progression de 1 091 K€ (+ 5,9%) par rapport au BP 2020, intégrant les évolutions suivantes :

- TGAP payée pour les tonnages de l'UVETD : + 590 K€
- amortissements : + 150 K€
- subventions de projets : + 125 K€

↳ **A isopérimètre, la progression de BP à BP est réellement de + 1,4%.**

Impact des charges sur le prix de revient à la tonne

L'ensemble de ces charges de fonctionnement (achats, prestations, personnel, amortissements, TGAP) générera mécaniquement une hausse annuelle du coût brut de traitement des ordures ménagères, que l'on peut estimer à + 11 € par tonne en 2021 par rapport à 2020 (dont 5 € pour la seule TGAP) et plus de 36 € à l'horizon 2027 (hors charges financières et exceptionnelles) :



Les recettes de fonctionnement : 21 346 K€

Comme pour les dépenses, trois variantes ont été calculées afin de tenir compte des facteurs de

risques au niveau des recettes, même si le différentiel entre ces 3 variantes est beaucoup plus réduit que pour les charges.

Le tableau ci-dessous intègre les principaux postes de recettes de fonctionnement tels qu'ils ont été retenus dans la variante médiane.

La part de chaque poste des recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement.

Postes de recettes	Réalisé 2019	BP 2020	Projection réelle 2020	Projet 2021	Evol. budget 2020/21		% budget
Traitement OM adhérents et clients publics	13 442 421 €	13 032 500 €	13 241 000 €	12 495 600 €	-536 900 €	-4,1%	58,54%
Traitement des boues	1 292 564 €	1 214 750 €	1 158 250 €	1 158 250 €	-56 500 €	-4,7%	5,43%
Traitement DASRI	858 555 €	840 000 €	840 000 €	840 000 €	0 €	0,0%	3,94%
Traitement OM clients privés	110 941 €	107 800 €	480 000 €	450 000 €	342 200 €	317,4%	2,11%
Traitement refus tri	- €	216 000 €	150 000 €	240 000 €	24 000 €	11,1%	1,12%
Autres facturations	40 217 €	- €	12 000 €	- €	0 €		0,00%
TGAP refacturée	944 528 €	907 200 €	885 200 €	1 595 000 €	687 800 €	75,8%	7,47%
Vente de matériaux	125 835 €	207 500 €	140 000 €	175 000 €	-32 500 €	-15,7%	0,82%
Vente d'énergie	2 937 075 €	2 550 000 €	2 850 000 €	2 700 000 €	150 000 €	5,9%	12,65%
Recettes diverses	35 745 €	30 000 €	16 735 €	35 000 €	5 000 €	16,7%	0,16%
Recettes internes	1 594 379 €	1 724 089 €	1 664 689 €	1 658 000 €	-66 089 €	-3,8%	7,77%
Excédent antérieur	2 600 000 €	- €	3 000 000 €	- €	0 €		0,00%
Recettes hors reprise excédents	23 982 260 €	20 829 839 €	24 505 374 €	21 346 850 €	517 011 €	2,5%	100,00%

Les recettes de prestations de traitement : 15 183 K€ (71,1% des recettes 2021 du budget principal)

Le traitement des OM : 13 185 K€ (61,8% des recettes)

Adhérents (+ SILA)

Suite au travail de préparation du budget, il est proposé de réévaluer très faiblement le tarif de traitement des OM des collectivités adhérentes pour 2021, en le portant de 110,27 € HT à **111,27 € HT** (TGAP et taxe communale incluses), et donc de ne répercuter aux adhérents que 1 € sur la hausse prévue de 5 € par tonne de la TGAP en 2021, afin de tenir compte des contraintes financières des adhérents de Savoie déchets et de permettre aux nouveaux élus de préparer leurs budgets pluriannuels.

En conséquence, le tarif réel de traitement des adhérents évoluerait à la baisse (- 4 €) :

Adhérents	2020	2021	Variation 2020/2021	
Tarif de traitement	102,76 €	98,77 €	-3,99 €	-3,88%
Taxe communale Chambéry	1,50 €	1,50 €	0,00 €	0,00%
TGAP (refacturation)	6,01 €	11,00 €	4,99 €	83,03%
Tarif global	110,27 €	111,27 €	1,00 €	0,91%

Autres clients publics (communes, établissements publics et assimilés)

Il est proposé de maintenir le tarif de traitement appliqué en 2020, tout en répercutant au réel la hausse de TGAP :

Clients publics	2020	2021	Variation 2020/2021	
Tarif de traitement	102,76 €	102,76 €	0,00 €	0,00%
Taxe communale Chambéry	1,50 €	1,50 €	0,00 €	0,00%
TGAP (refacturation)	6,01 €	11,00 €	4,99 €	83,03%
Tarif global	110,27 €	115,26 €	4,99 €	4,53%

Clients privés

Conformément aux éléments présentés dans le cadre du DOB 2020, il est proposé de porter le tarif à 180 € HT/tonne en 2021, TGAP incluse (160 € en 2020), afin notamment de tenir compte de la hausse de la TGAP de 5 €.

Refus des centres de tri

Il est proposé de les maintenir à 60 € / tonne en 2021 (TGAP incluse), et une réflexion globale sur l'incitation au bon tri devra fixer des orientations globales à partir de 2022.

En intégrant les estimations de tonnages présentés ci-avant, les recettes prévisionnelles de traitement des OM seraient donc les suivantes pour 2021 :

Traitement OM	Tarif traitement	Taxe communale	Est. tonnages	Est. recettes
Adhérents (+ SILA)	98,77 €	1,50 €	121 500 t	12 182 805 €
Clients publics et assimilés	102,76 €	1,50 €	3 000 t	312 780 €
Refus tri	60,00 €	- €	4 000 t	240 000 €
Client privés	180,00 €	- €	2 500 t	450 000 €
Total			131 000 t	13 185 585 €

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) : 840 K€

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve (ex-Médisita) pour le marché du GIE, qui représente la majorité des tonnages traités.

Le tarif est de 300 € HT/tonne pour une quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes, soit une recette estimée comme en 2021 à 2 800 tonnes x 300 € soit 840 000 € HT.

Pour mémoire les DASRI ne sont pour l'instant plus soumis à la TGAP depuis 2019.

Le traitement des Déchets d'Activité Economique (DAE, ex-DIB) : 0 K€

Comme évoqué ci-avant, l'UVETD n'est plus en mesure d'accueillir de DAE des entreprises ; ce poste avait été budgété à hauteur de 108 K€ en 2020 mais aucune recette ne sera encaissée en réalité.

Le traitement des boues : 1 158 K€

La capacité de traitement des boues de l'UVETD est de 40 000 tonnes par an ; en 2021 il est prévu d'en traiter environ 20 500 tonnes, comme en 2020.

Les tarifs de traitement des boues hors TGAP n'ont pas augmenté depuis 11 ans ; les hypothèses de ce DOB 2021 intègrent une nouvelle stabilité de ce tarif à 55 € HT / tonne afin de tenir compte de la hausse de la TGAP de 5 € qui sera répercutée au réel.

La recette 2021 est estimée à 1 127 500 € (20 500 t x 55 €), hors TGAP et hors taxe communale ; la taxe communale représente 30 750 € (1,50 € / tonne x 20 500 t.).

TGAP refacturée : 1 595 K€ (7,5%)

La TGAP, prévue à hauteur de 11 € / tonne en 2021 pour les tonnages traités à l'UVETD, est refacturée au réel pour les clients extérieurs (collectivités, établissements publics et assimilés).

Dans cette prévision est également intégrée la TGAP refacturée au réel aux adhérents, avec en parallèle une baisse du tarif de traitement de 4 €, puisque le tarif global facturé aux adhérents ne devrait progresser que de 1 €.

TGAP	Tarif TGAP	Est. tonnages	Est. recettes
Adhérents	11,00 €	121 000 t	1 331 000 €
Clients publics et assimilés	11,00 €	3 500 t	38 500 €
Boues	11,00 €	20 500 t	225 500 €
Total		124 500 t	1 595 000 €

☑ Recettes de vente de marchandises : 175 K€ (0,8%)

Matériaux récupérés après traitement (métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers)

Celles-ci sont impactées par les cours des métaux ferreux qui subissent une forte baisse.

En octobre 2020, le cours de la ferraille issue de mâchefers était en moyenne de 20 € / tonne contre 12,5 € / tonne en octobre 2019, mais 40 € / tonne en juin 2017.

Les recettes afférentes ont logiquement chuté : 474 K€ en 2017, 204 K€ en 2018, 126 K€ en 2019, et une estimation de 140 K€ pour 2020 ; pour 2021, 175 K€ sont prévus dans le projet de BP.

☑ Ventes d'énergie : 2 700 K€ (12,7%)

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités et donc à l'énergie produite par l'UVETD.

Elles ont été de 2 848 K€ en 2019 (866 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1 982 K€ de ventes de vapeur à la SCDC), et sont évaluées pour 2020 à 2 850 K€ (800 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 2 050 K€ des ventes de vapeur à la SCDC).

Au 30 novembre 2020, le bilan provisoire était le suivant (données au 31/10 pour l'énergie électrique) :

	Cumul au 30/11/20	Cumul au 30/11/19	Variat° N/N-1	
Production énergie thermique	214 005 MWh	219 877 MWh	-5 872 MWh	-2,7%
Vente énergie thermique	81 210 MWh	81 889 MWh	-679 MWh	-0,8%
Production énergie électrique	23 364 MWh	23 064 MWh	300 MWh	+1,3%
Vente électricité	14 909 MWh	15 389 MWh	-480 MWh	-3,1%

Le projet de récupération de la chaleur fatale de l'UVETD devrait permettre de générer des recettes supplémentaires de vente d'énergie à partir de 2022, puisque la production d'énergie supplémentaire est estimée à + 31 GWh / an.

Les prévisions 2021 intègrent en revanche une moins-value sur les recettes liées à ce projet, en raison de l'arrêt supplémentaire à l'arrêt commun habituel prévu pour les raccordements (1 à 2 semaines).

☑ Autres recettes : 1 693 K€ (7,9%)

Ces recettes correspondent principalement au remboursement des charges de personnel du centre de tri de Chambéry (1 200 K€) mais également au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part de subventions (458 K€), et à des remboursements divers : assurance du personnel, sinistres...

→ **Les recettes de fonctionnement 2021 sont au total estimées à 21 347 K€, en progression de 517 K€ (+ 2,5%) par rapport au BP 2020.**

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2021

Les hausses de charges, notamment de la TGAP, ne seront que très partiellement compensées par la progression des recettes du fait d'une répercussion très partielle de la hausse de TGAP.

Le différentiel entre recettes et dépenses de fonctionnement prévues dans ce projet de budget 2021 montre un **besoin de financement de la section de fonctionnement (solde négatif) de 574 K€**, avant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 au budget supplémentaire 2021, estimé entre 3,5 M€ et 4 M€.

Les dépenses d'investissement : 4 450 K€

Remboursement du capital de la dette : 2 300 K€

La prévision budgétaire est légèrement inférieure à 2 300 K€ (2 500 K€ au BP 2020), conformément au profil d'extinction de la dette existante, en l'absence de contractualisation nouvelle prévue.

Dépenses d'équipement

Il s'agit d'un ensemble de postes prévus en 2021 dans la PPI :

Matériel de transport	130 000 €
Remplacement de la chargeuse (10 ans)	130 000 €
Mobilier, matériel informatique, logiciels	50 200 €
Matériel informatique industriel (PC salle commande)	20 000 €
Matériel informatique	15 000 €
Logiciels (DOE, GMAO, exploitation...)	13 700 €
Matériel de bureau (mobilier)	1 500 €
Grosse maintenance UVETD	2 251 000 €
Traitement des eaux usées industrielles	800 000 €
Fourniture extracteur 3 lignes	300 000 €
Trémies de chargement des fours	300 000 €
Réparation premier parcours chaudière	150 000 €
Réducteur GTA B	150 000 €
Remplacement réfractaires fours et tours ibisoc	120 000 €
Remplacement pompes alimentaires lignes 1 & 2	65 000 €
Contrôle d'accès site UVETD	60 000 €
Mâchefers (Vibrant, non fereux, tromel , ...)	60 000 €
Air comprimé (sècheur)	50 000 €
Centrales hydraulique	40 000 €
Pièces diverses	156 000 €
Projets UVETD	2 740 000 €
Optimisation fourniture chauffage urbain (chaleur fatale)	1 500 000 €
Extension + clim. analyseur du mercure sur rejet atmosphérique	850 000 €
Modernisation UVETD nouvelles normes (BREF)	200 000 €
Bâtiment extension DASRI + process	70 000 €
Nouvelle plateforme de traitement des mâchefers (étude)	70 000 €
Production hydrogène (étude)	50 000 €
Total UVETD	5 171 200 €

INVESTISSEMENTS CENTRES DE TRI	
Renouvellement équipements centres de tri Gilly	200 000 €
Nouveau centre de tri collectes sélectives (étude)	50 000 €
Renouvellement équipements centre de tri Chambéry	50 000 €
Total centres de tri	300 000 €

Total Savoie Déchets	5 471 200 €
-----------------------------	--------------------

Comme chaque année, ce poste intégrera au BP uniquement un montant correspondant au différentiel entre :

- les recettes internes liées aux amortissements (4 350 K€ prévues en 2021)

- les charges financières (2 300 K€) et internes (450 K€)

Le montant de ces dépenses d'équipement inscrites au BP 2021 devrait donc être d'environ 1 700 K€ ; il sera largement abondé dans le budget supplémentaire 2021 avec la reprise des résultats du compte administratif 2020 (les excédents cumulés de la section d'investissement et de fonctionnement sont projetés à environ 9 M€, au 31/12/2020) afin de financer les projets inscrits dans la PPI.

☑ Dépenses d'ordre : 450 K€

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

Les recettes d'investissement : 4 450 K€

☑ Créances sur les collectivités publiques : 100 K€

Grand Chambéry rembourse à Savoie Déchets le capital d'un emprunt (prêt 502), conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

☑ Amortissement des immobilisations : 4 350 K€

Les dotations aux amortissements augmentent de 150 K€ entre les BP 2020 (4 200 K€) et 2021 suite aux investissements réalisés en 2020, les amortissements des équipements existants diminuant lentement, puisque basés en majorité sur des longues durées.

Comme pour les dépenses d'investissement, ce budget primitif 2021 sera abondé par le budget supplémentaire avec la reprise des résultats du compte administratif 2020, et notamment des excédents cumulés de la section d'investissement, estimés à fin 2020 à plus de 5 M€.

Synthèse des tarifs adhérents du budget principal

En considérant les hypothèses prises en compte dans le DOB, avec un tonnage de 133 800 tonnes d'ordures ménagères pour 2021, le prix d'équilibre pour les adhérents serait de **115,50 € HT/tonne** (TGAP et taxe communale incluses), hors dépenses imprévues, qui sont obligatoires dans le fonctionnement d'un outil industriel.

Au vu des prévisions d'excédent de fonctionnement 2020 de Savoie Déchets (de l'ordre de 3,5 à 4 M€), il est proposé, après 11 années de stabilité, de n'augmenter que de 1 € le tarif global de traitement des ordures ménagères des adhérents, malgré la hausse de 5 € de la TGAP, et de le fixer à 111,27 €/tonne toutes taxes incluses, afin de tenir compte, comme évoqué ci-avant, de la situation financières des adhérents face à la crise sanitaire et économique.

Ce tarif global de 111,27 € HT / tonne ne permet toutefois pas de dégager de provision pour dépenses imprévues ; seul le résultat 2020 reporté en 2021 permettra de palier un éventuel déficit.

Ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget principal sont les suivants :

SIG / ratio	Valeurs BP 2021	Définition
Epargne de gestion	5 165 650 €	Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute	3 318 150 €	RRF - DRF *
Epargne nette	1 018 150 €	Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	15,88%	Epargne brute / RRF
Marge d'autofinancement courant	95,13%	(DRF + amortissement dette) / RRF
Charge de la dette	19,44%	Annuité dette / RRF
Capacité de désendettement	12,89 ans	Encours dette / épargne brute

*DRF : dépenses réelles de fonctionnement, RRF : recettes réelles de fonctionnement

Le budget annexe « Gestion des passifs »

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et, depuis le 1^{er} juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise), aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan.

Le passif des exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry datant de 2010 s'est achevé en 2018.

Au 01/01/2021, le capital restant dû sur ce budget annexe sera de 4 403 K€, contre 4 962 K€ au 01/01/2020, avec une annuité 2021 qui s'élèvera à 729 K€ (capital 535 K€, intérêts 194 K€).

Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

- CA Arlysère : 84,91%
- CC Coeur de Savoie : 14,26%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 0,83%

Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 4 127 K€, le dernier contrat arrivant à échéance en octobre 2034.

L'échéancier prévisionnel pour 2021 est le suivant :

Réf.	Etablissement	Dette origine	CRD 01/01/2021	Echéance contrat	Class ¹	Amortiss ¹ 2021	Intérêts prev. 2021	Annuité prev. 2021
GILLY3	CA Corporate & Investment	2 493 000 €	1 230 658 €	05/04/2032	A1	81 729 €	53 064 €	134 793 €
GILLY2	Caisse d'Epargne	1 217 519 €	940 583 €	25/04/2032	A1	65 348 €	32 933 €	98 280 €
GILLY4	Société de Financement Local	2 457 416 €	1 363 115 €	01/05/2032	B1	84 220 €	64 192 €	148 412 €
GILLY1	Caisse d'Epargne	1 000 530 €	592 955 €	25/10/2034	A1	28 694 €	30 811 €	59 505 €
Total		7 168 466 €	4 127 310 €			259 991 €	180 999 €	440 990 €

Passif résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise. Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SMITOM de Tarentaise.

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

- CC Haute Tarentaise : 33,66%
- CC Val Vanoise : 24,08%
- CC Cœur de Tarentaise : 18,81%
- CC Versants d'Aime : 16,04%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 7,41%

Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 276 K€, le dernier contrat arrivant à échéance en octobre 2028 (mais 4 des 6 emprunts seront soldés au cours de l'année 2021).

L'échéancier prévisionnel pour 2021 est le suivant :

Réf.	Etablissement	Dette origine	CRD 01/01/2021	Echéance contrat	Class ¹	Amortiss ¹ 2021	Intérêts prev. 2021	Annuité prev. 2021
8747022	Caisse d'Epargne	76 454 €	4 280 €	25/01/2021	A1	16 828 €	414 €	17 242 €
00999621114	Crédit Agricole des Savoie	379 141 €	21 933 €	20/02/2021	A1	85 424 €	3 251 €	88 675 €
3278987	Caisse d'Epargne	402 752 €	23 554 €	25/03/2021	A1	91 452 €	3 899 €	95 351 €
954	Société de Financement Local	200 681 €	44 105 €	01/05/2021	A1	42 025 €	- €	42 025 €
1227605	CDC	149 036 €	47 416 €	01/09/2022	A1	22 172 €	3 166 €	25 338 €
005	Caisse d'Epargne	219 000 €	134 769 €	25/10/2028	A1	16 846 €	2 143 €	18 989 €
Total		1 427 063 €	276 058 €			274 746 €	12 873 €	287 619 €

Le budget annexe « centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Le budget 2021 pour le centre de tri est basé sur un tonnage total de 14 560 tonnes :

- 7 940 tonnes de collecte sélective, dont 6 140 tonnes traitées sur site et 1 800 tonnes exportées au centre de tri de Chambéry,
- 8 420 tonnes de cartons et déchets assimilés.

Ce budget est basé sur un mode de fonctionnement en 2021 conforme avec l'avenant signé avec Tri-Vallées en septembre 2020.

Les éventuels changements de process et/ou de structure à l'initiative de Tri-Vallées, liés notamment aux éventuels investissements programmés sur le site, ne sont pas à ce stade intégrés dans ces hypothèses budgétaires.

Le syndicat devra statuer en 2021 sur l'avenir de ce site afin de ne pas accroître sur plusieurs années ce déficit budgétaire.

Le recours à une subvention d'exploitation sera nécessaire afin d'équilibrer le budget 2021 ; cette subvention est estimée à 360 K€ (hors travaux de maintenance qui sont provisionnés en 2021 à hauteur de 200 K€, conformément au plan prévisionnel de maintenance 2020-2025 validé cette année).

Pour mémoire il conviendra également d'absorber le déficit cumulé qui pourrait s'élever fin 2020 à environ 470 K€ (dont - 350 K€ environ projetés pour l'exercice 2020) ; un accord avec Arlysère devra déterminer leur part de contribution dès lors que la reprise du site par Tri-Vallées sera actée.

Dépenses	CA 2019	BP 2020	Projection 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021		% charges
Prestation tri (Trivallées)	956 262 €	795 000 €	887 000 €	1 232 675 €	+ 437 675 €	+ 55,1%	68,5%
Prestation refus tri (traitement + transport)	87 030 €	99 979 €	71 000 €	97 929 €	-2 050 €	-2,1%	5,4%
Consommables	135 604 €	135 020 €	127 400 €	140 200 €	+ 5 180 €	+ 3,8%	7,8%
Entretien et maintenance matériel	124 911 €	124 470 €	121 000 €	118 800 €	-5 670 €	-4,6%	6,6%
Locations	90 671 €	91 120 €	88 800 €	91 100 €	-20 €	0,0%	5,1%
Autre sous-traitance	18 068 €	12 688 €	11 000 €	11 618 €	-1 070 €	-8,4%	0,6%
Divers	3 741 €	12 206 €	13 550 €	12 178 €	-28 €	-0,2%	0,7%
Achats et prestations	1 416 017 €	1 270 483 €	1 319 750 €	1 704 500 €	+ 434 017 €	+ 34,2%	94,7%
Charges de personnel (refacturées par BP)	120 495 €	177 411 €	167 000 €	- €	-177 411 €	-100,0%	0,0%
Amortissements des investissements	42 284 €	42 288 €	87 000 €	95 000 €	+ 52 712 €	+ 124,7%	5,3%
Dépenses imprévues		- €	- €	- €	0 €		0,0%
Financement de l'investissement		50 000 €	- €	- €	-50 000 €	-100,0%	0,0%
Total dépenses fonctionnement	1 578 796 €	1 540 182 €	1 573 750 €	1 799 500 €	+ 259 318 €	+ 16,8%	100,0%

Recettes	CA 2019	BP 2020	Projection 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021		% recettes
Prestations de tri collecte sélective	1 332 940 €	1 309 349 €	1 120 700 €	1 365 000 €	+ 55 651 €	+ 4,3%	94,0%
Autres prestations	37 881 €	36 842 €	28 300 €	33 500 €	-3 342 €	-9,1%	2,3%
Prestations de services	1 370 821 €	1 346 191 €	1 149 000 €	1 398 500 €	+ 52 309 €	+ 3,9%	96,3%
Autres recettes	50 492 €	42 288 €	68 000 €	53 000 €	+ 10 712 €	+ 25,3%	3,7%
Résultat reporté (excédent)	41 958 €		- €		0 €		0,0%
Total recettes fonctionnement	1 463 271 €	1 540 182 €	1 216 500 €	1 451 500 €	-88 682 €	-5,8%	100,0%

Résultat exercice (hors report N-1) -157 483 € -357 250 € -348 000 €
Résultat cumulé -115 525 € -472 775 € -820 775 €

Charges de personnel :

Au 1^{er} décembre 2020, Savoie Déchets n'a plus de personnel propre sur le site de Gilly.

Principales évolutions des postes entre 2020 et 2021 :

Dépenses	BP 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021	Commentaires
Sous traitance générale	907 201 €	1 342 200 €	+ 434 999 €	Trivallées + 438 K€ (avenant convention)
Amortissements	42 288 €	95 000 €	+ 52 712 €	Non inscrit au BP 2020
Réparation et entretien matériel roulant	20 000 €	10 000 €	-10 000 €	
Financement de l'investissement	50 000 €	- €	-50 000 €	Provision pour travaux en 2020
Charges de personnel	177 411 €	- €	-177 411 €	Licenciement personnel SD été 2020
Total dépenses fonctionnement	1 540 182 €	1 799 500 €	+ 259 318 €	

Recettes	BP 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021	Commentaires
Prestations de tri collectivités	1 309 349 €	1 365 000 €	+ 55 651 €	Hausse tonnages + tarifs
Subventions d'exploitation	151 703 €	- €	-151 703 €	Pour l'instant non inscrit au BP 2021
Total recettes fonctionnement	1 540 182 €	1 451 500 €	-88 682 €	

Les tarifs d'équilibre nécessaires à équilibrer le budget 2021 du centre de tri de Gilly, résultant de ces éléments, et sur la base des tonnages de collecte sélective détaillés ci-avant, sont ainsi estimés **en théorie** à :

- ✓ 296,70 € pour le multimatériaux (contre 154 € actuellement),
- ✓ 79,00 € pour le papier (contre 41 € actuellement),
- ✓ 445,00 € pour les emballages (contre 231 € actuellement).

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget du centre de tri de Gilly sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement	1 704 500 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 409 500 €
Épargne brute	-295 000 €
Taux d'épargne brute	-20,93%
Épargne nette	-295 000 €

Le budget annexe « centre de tri de Chambéry »

Le budget 2021 pour le centre de tri est basé sur un tonnage total de 28 640 tonnes :

- 21 960 tonnes de collecte sélective,
- 6 680 tonnes de cartons et déchets assimilés.

Les actions d'optimisation seront poursuivies sur l'année 2021 afin d'améliorer le résultat d'exploitation et d'absorber l'essentiel du déficit cumulé prévu fin 2020 à hauteur de 120 K€ (dont - 490 K€ estimés pour le résultat d'exploitation 2020).

Dépenses	CA 2019	BP 2020	Projection 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021	Part BP 2021
Prestation tri (Trialp)	1 004 979 €	976 000 €	903 500 €	921 664 €	-54 336 € -5,6%	24,9%
Prestation refus tri (traitement + transport)	258 315 €	275 000 €	400 000 €	434 645 €	+ 159 645 € + 58,1%	11,7%
Consommables	369 006 €	363 900 €	368 300 €	355 000 €	-8 900 € -2,4%	9,6%
Entretien et maintenance matériel	289 499 €	221 600 €	181 500 €	194 000 €	-27 600 € -12,5%	5,2%
Locations	142 282 €	182 216 €	188 000 €	185 300 €	+ 3 084 € + 1,7%	5,0%
Autre sous-traitance	319 718 €	93 450 €	100 500 €	95 291 €	+ 1 841 € + 2,0%	2,6%
Achats et prestations	2 173 483 €	2 163 266 €	2 180 000 €	2 236 000 €	+ 72 734 € + 3,4%	60,3%
Charges de personnel (refacturées par BP)	1 004 774 €	1 089 478 €	1 070 000 €	1 200 000 €	+ 110 522 € + 10,1%	32,4%
Amortissements des investissements	125 296 €	- €	125 000 €	125 000 €	+ 125 000 €	3,4%
Dépenses imprévues		2 906 €	- €	145 000 €	142 094 € 4889,7%	3,9%
Financement de l'investissement		50 000 €	- €	- €	-50 000 € -100,0%	0,0%
Total dépenses fonctionnement	3 303 555 €	3 305 650 €	3 375 000 €	3 706 000 €	+ 400 350 € + 12,1%	100,0%
Recettes	CA 2019	BP 2020	Projection 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021	Part BP 2021
Prestations de tri	3 325 700 €	3 219 550 €	2 662 100 €	3 552 000 €	+ 332 450 € + 10,3%	95,8%
Autres prestations	42 582 €	36 100 €	37 500 €	14 000 €	-22 100 € -61,2%	0,4%
Prestations de services	3 368 282 €	3 255 650 €	2 699 600 €	3 566 000 €	+ 310 350 € + 9,5%	96,2%
Autres recettes	227 201 €	50 000 €	186 000 €	140 000 €	+ 90 000 € + 180,0%	3,8%
Résultat reporté (excédent)	75 002 €		- €		0 €	0,0%
Total recettes fonctionnement	3 670 485 €	3 305 650 €	2 885 600 €	3 706 000 €	+ 400 350 € + 12,1%	100,0%
Résultat exercice	291 928 €		-489 400 €	145 000 €		
Résultat cumulé	366 930 €		-122 470 €	22 530 €		

Charges de personnel du Centre de tri de Chambéry : 1 200 K€

Personnel du centre de tri : 1 125 K€

- Personnel actuel : 1 075 K€
- Remplacements : 20 K€
- Nouveaux postes (entretien) : 30 K€

Autres charges centre de tri : 75 K€

- Assurance, médecine du travail... : 5 K€
- Evolutions de carrière 2021 : 70 K€

Par rapport à l'extrapolation à fin 2020, cela représente une hausse de 130 K€.

La masse salariale du centre de tri apparait sur le budget principal, et une refacturation des charges au réel est effectuée sur le budget annexe du Centre de tri de Chambéry.

Principales évolutions des postes entre 2020 et 2021 :

Dépenses	BP 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021	Commentaires
Dépenses imprévues	2 906 €	100 000 €	+ 97 094 €	
Charges de personnel	1 089 478 €	1 200 000 €	+ 110 522 €	Dont renfort entretien
Amortissements	0 €	125 000 €	+ 125 000 €	Non inscrit au BP 2020
Sous-traitance générale	1 344 450 €	1 451 600 €	+ 107 150 €	Refus tri + 160 K€ (hausse % + hausse transport)
Fournitures et matériel	283 000 €	272 000 €	-11 000 €	Tarif GNR surestimé en 2020
Réparation et entretien matériel	162 050 €	129 000 €	-33 050 €	Gros entretiens en 2020 + aménagements Covid
Financement de l'investissement	50 000 €	0 €	-50 000 €	Provision pour travaux en 2020
Total dépenses fonctionnement	3 305 650 €	3 706 000 €	+ 400 350 €	

Recettes	BP 2020	Projet BP 2021	BP 2020 / BP 2021	Commentaires
Prestations de tri	3 219 550 €	3 552 000 €	+ 332 450 €	Hausse tonnages (dont papier) et tarifs
Quote-part subvention investissement	0 €	125 000 €	+ 125 000 €	Non inscrit au BP 2020
Prestations de services	26 100 €	3 000 €	-23 100 €	Arrêt prestation verre Grand Chambéry en 2020
Total recettes fonctionnement	3 305 650 €	3 706 000 €	+ 400 350 €	

Les tarifs d'équilibre nécessaires à équilibrer le budget 2021 du centre de tri de Chambéry, en intégrant le déficit cumulé prévisionnel à fin 2020, et sur la base des tonnages de collecte sélective détaillés ci-avant, sont estimés **en théorie** à :

- ✓ 152,90 € pour le multimatériaux (contre 154 € actuellement),
- ✓ 40,70 € pour le papier (contre 41 € actuellement),
- ✓ 229,30 € pour les emballages (contre 231 € actuellement).

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget du centre de tri de Chambéry sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement	3 436 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 581 000 €
Épargne brute	145 000 €
Taux d'épargne brute	4,05%
Épargne nette	145 000 €

Tarifs des collectes sélectives 2021

L'amortissement du bâtiment et du process du nouveau centre de tri, nécessaire à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, est estimé à 75 € à l'horizon 2025 (cf. paragraphe 2.10), soit un lissage d'environ + 15 par tonne et par an sur le tarif du flux multimatériaux.

Toutefois, afin de tenir compte des pertes d'aides de CITEO subies par les adhérents en 2020, il est proposé de limiter cette hausse à 4 € en 2021, soit un tarif de 158 €, et ce pour toutes les collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets, quel que soit le site de traitement (Chambéry et Gilly).

Concernant les tarifs de traitement des autres flux de collectes sélectives (emballages et papiers), ainsi que les cartons, il est proposé d'appliquer une variation proportionnelle équivalente, soit + 2,50% environ.

Synthèse des tarifs 2021 de Savoie Déchets

Au vu des éléments budgétaires tels qu'envisagés dans ce DOB, les tarifs 2021 des prestations de Savoie Déchets seraient les suivants :

Proposition 2021

Décomposition du tarif	Ordures ménagères et assimilés					Boues	
	Adhérents	Autres clients	Refus de tri	Clients privés	DASRI (500 à 2 000 t.)	Adhérents	Autres clients
<i>Tonnages estimatifs 2021</i>	121 000 t	3 500 t	4 000 t	2 500 t	2 800 t	19 500 t	1 000 t
Tarif traitement	98,77 €	102,77 €	60,00 €	180,00 €	300,00 €	55,00 €	60,00 €
Taxe communale Chambéry	1,50 €	1,50 €	- €	- €		1,50 €	1,50 €
TGAP	11,00 €	11,00 €	- €	- €		11,00 €	11,00 €
Tarif global	111,27 €	115,27 €	60,00 €	180,00 €	300,00 €	67,50 €	72,50 €

Tarifs 2020 pour mémoire

Décomposition du tarif	Ordures ménagères et assimilés					Boues	
	Adhérents	Autres clients	Refus de tri	Clients privés	DASRI (500 à 2 000 t.)	Adhérents	Autres clients
Tarif traitement	102,76 €	102,76 €	60,00 €	160,00 €	300,00 €	55,00 €	60,00 €
Taxe communale Chambéry	1,50 €	1,50 €	- €	- €		1,50 €	1,50 €
TGAP	6,01 €	6,01 €	- €	- €		6,01 €	6,01 €
Tarif global	110,27 €	110,27 €	60,00 €	160,00 €	300,00 €	62,51 €	67,51 €

Variation tarifs 2020 / 2021

Tarif global (€)	1,00 €	5,00 €	- €	20,00 €	- €	4,99 €	4,99 €
Tarif global (%)	0,91%	4,53%	0,00%	12,50%	0,00%	7,98%	7,39%
Tarif traitement (€)	-4,0 €	0,0 €	0,0 €	20,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
Tarif traitement (%)	-3,88%	0,01%	0,00%	12,50%	0,00%	0,00%	0,00%

Décomposition du tarif	Tri collecte sélective				
	Multimat.	Emball.	Papier	Cartons adhérents	Cartons autres
Tonnages estimatifs 2021	20 070 t	3 290 t	4 740 t	8 850 t	4 100 t
Tarif traitement 2021	158,00 €	237,00 €	42,00 €	26,65 €	29,70 €
Tarif traitement 2020	154,00 €	231,00 €	41,00 €	26,00 €	29,00 €

Variation tarifs 2020 / 2021

Tarif traitement (€)	4,0 €	6,0 €	1,0 €	0,6 €	0,7 €
Tarif traitement (%)	2,60%	2,60%	2,44%	2,50%	2,41%

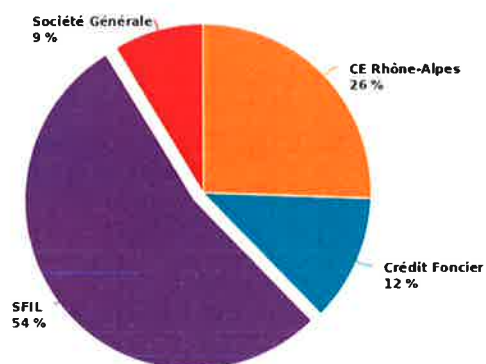
Au 01/01/2021, la dette propre de Savoie Déchets recouvrira les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 42 763 K€
- Annuité 2021 : 4 046 K€ (capital 2 292 K€, intérêts 1 754 K€)
- Taux moyen : 4,12%
- Part taux fixe dans l'encours : 92%
- Duration : 9,8 ans

Pour mémoire 100% de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets est classé en catégorie A1 (la plus sécurisée) dans la charte Gissler de bonne conduite.

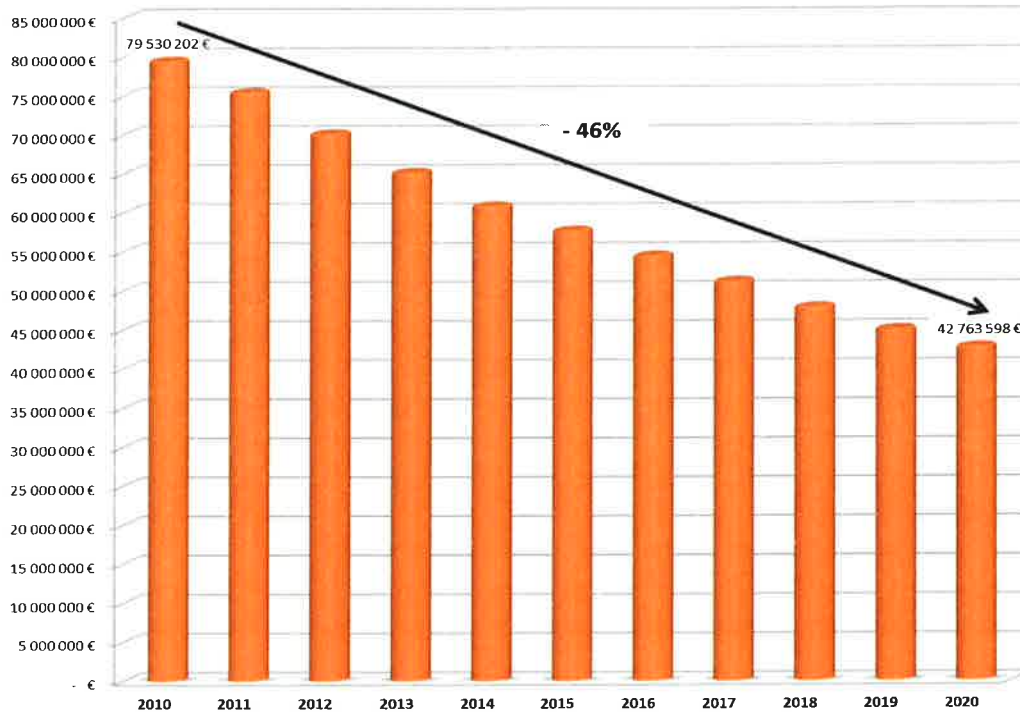
La répartition de l'encours par établissements prêteurs est le suivant :

Répartition par banque au 01/01/2021



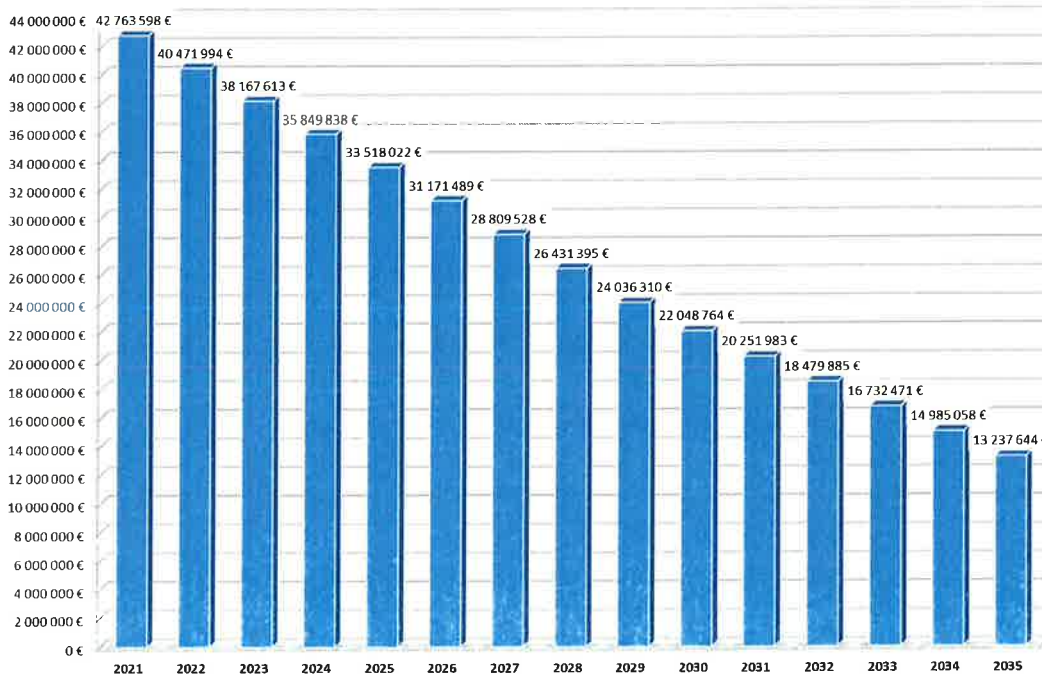
L'encours aura diminué de 2 280 K€ par rapport au 01/01/2020 soit une baisse de 5,1%, et de plus de 46% depuis la création du syndicat :

Evolution rétrospective de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets



Le profil d'extinction montre par ailleurs un amortissement relativement rapide, puisqu'il est en moyenne de 2,3 M€ par an jusqu'en 2030 :

Profil d'extinction de la dette propre de Savoie Déchets



INTERVENTIONS

Le Président souhaite préciser que les augmentations tarifaires restent mesurées.

Pour l'année 2021, les augmentations sont de 1 € pour les ordures ménagères et de 4 € pour la collecte sélective. Il est à noter que les propositions tarifaires pour les années suivantes sont réalisées à minima. Cela s'explique par les nombreuses interrogations qui persistent et notamment la construction du nouveau centre de tri qui a été chiffré à environ 30 M€. Pour pallier à ces nombreuses dépenses, l'accent est mis sur la recherche de nouvelles recettes (tous projets confondus).

Jean-Marc DRIVET revient sur le projet de la chaleur fatale et indique qu'il est satisfait que Grand Chambéry soit associé à ce projet.

Concernant le nouveau centre de tri, il estime qu'il serait dommage de s'interdire toute réflexion d'un passage en DSP. Jean-Marc DRIVET pense qu'il est nécessaire d'étudier les différentes possibilités.

Enfin, en ce qui concerne la chaufferie bois, Jean-Marc DRIVET estime nécessaire de s'assurer d'un apport suffisant de tonnages compte tenu du coût important de ce projet.

Pour répondre sur ce dernier point, le Président annonce que l'Etat souhaite fortement que les CSR soient de nouveau mis en avant. Selon lui, le CSR a un grand intérêt pour Savoie Déchets puisqu'avec les extensions des consignes de tri, les taux de refus seront d'environ 25 %. Ce refus de tri pourrait être traité avec ce type de chaufferie.

Il en va de même pour le bois B dont la quantité à traiter est très importante.

Le Président pense que le syndicat devra par ailleurs s'interroger sur les besoins supplémentaires en chaleur sur l'agglomération chambérienne mais également sur les besoins en hydrogène.

Après présentation et débat, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2021.

Le budget 2020 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui seront formulées lors de ce Comité Syndical.

2.2 Approbation des tarifs 2021

Marie BENEVISE, Vice-présidente en charges des Finances, rappelle que les tarifs 2020 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2019-62 du 12 décembre 2019.

Dans les simulations du BP 2021, le montant de la TGAP applicable à l'incinération a été basé sur les dernières informations officielles, soit 11 €/tonne.

Ce montant inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD.

En 2021, cette TGAP sera refacturée au réel pour les tonnages de boues.

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale depuis le 1^{er} janvier 2017 ; cette taxe est de 1,50 € la tonne sur les déchets traités à l'UVETD.

Concernant les DASRI et les boues, la taxe communale (actuellement 1,50 € / tonne) est refacturée au réel aux clients.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, un tarif unique par flux a été mis en place pour toutes les collectivités adhérentes quel que soit le site de traitement (Centre de tri Chambéry et Centre de tri de Gilly-sur-Isère).

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pourrait alors être le suivant :

TARIFS HT Savoie Déchets	TARIFS 2020	TARIFS 2021	EVOLUTION 2020/2021
Incinération déchets ménagers et assimilés	TGAP + TAXE COMMUNALE INCLUSES		
Ordures Ménagères (OM) adhérents et SILA Déchets d'Activités Economiques (DAE) Incinérables provenant des déchetteries Refus de dégrillage de stations d'épuration	110,27 € HT/T	111,27 € HT/T	+ 0,91%
Autres clients publics non adhérents (communes, EPCI, établissements publics et assimilés)	110,27 € HT/T	115,27 € HT/T	+ 4,53%
Traitement OM Clients Privés	160,00 € HT/T	180,00 € HT/T	+ 12,50%
Incinération Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	TAXE COMMUNALE NON INCLUSE		
Quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	350 € HT/T	350 € HT/T	0%
Quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes	300 € HT/T	300 € HT/T	0%
Quantité annuelle comprise entre 2 500 et 3 200 tonnes	290 € HT/T	290 € HT/T	0%

TARIFS HT Savoie Déchets	TARIFS 2020	TARIFS 2021	EVOLUTION 2020/2021
Incinération boues	TGAP + TAXE COMMUNALE NON INCLUSES		
Boues adhérents Savoie Déchets, SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Maurienne) et SILA	55,00 € HT/T	55,00 € HT/T	0%
Autres clients	60,00 € HT/T	60,00 € HT/T	0%
Tri des collectes sélectives pour les adhérents			
Tri multimatériaux	154,00 € HT/T	158,00 € HT/T	+ 2,60%
Tri emballages (emballages légers)	231,00 € HT/T	237,00 € HT/T	+ 2,60%
Tri flux papier (JRM)	41,00 € HT/T	42,00 € HT/T	+ 2,44%
Mise en balle cartons	26,00 € HT/T	26,65 € HT/T	+ 2,50%

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Gestion des passifs » (simplifié)

Madame Marie BENEVEISE, Vice-présidente en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Intitulé	BP 2020	BS 2020	DM1 2020	Intitulé	BP 2020	BS 2020	DM1 2020
611 - Contrats prestations de serv	- €	- €	10 000 €	74758 - Subventions groupements	750 000 €	- €	10 000 €
Total dépenses (chapitre 011)	- €	- €	10 000 €	Total recettes (chapitre 74)	750 000 €	- €	10 000 €

Explications complémentaires :

Il est nécessaire de prévoir les crédits afférents à xxx pour l'exercice 2020, qui n'avaient pas été inscrits dans le budget primitif.

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des passifs » comme détaillé ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels – Année 2021

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n°84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide les recrutements à intervenir dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Article 2 : charge le Président, ou son représentant, de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires.

Article 4 : précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2014-16 du 07 février 2014 pour les agents contractuels.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Article 5 : précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

3.2 Requalification du poste « Responsable d'Exploitation du Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que par délibération n°2014-35 C en date du 14 mars 2014, le Comité Syndical de Savoie Déchets a décidé de créer un poste de « Responsable d'Exploitation du Centre de tri de Gilly-sur-Isère » à temps complet relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Suite à l'annonce du 16 mars 2020 de Monsieur le Président de la République annonçant des mesures nationales pour lutter contre la pandémie du COVID 19, il a été décidé de fermer le Centre de tri de Gilly-sur-Isère dès le 17 mars 2020 comme l'ont fait d'autres centres de tri en France et de ne plus faire travailler les équipes de Savoie Déchets et celles de Tri Vallées, prestataire actuel du centre de tri (engagé sur la base d'un marché public de prestation de tri dont le terme est fixé au 31 décembre 2021).

Par délibération en date du 26 juin 2020 et suite aux décisions gouvernementales annonçant des mesures nationales pour lutter contre la pandémie du COVID 19, le Comité Syndical a décidé de fermer comme cela été le cas pour d'autres centre de tri en France, le Centre de tri de Gilly-sur-Isère. Les trois agents en CDI ont fait l'objet d'une rupture conventionnelle, au mois d'août 2020. Le responsable de site a, quant à lui été reclassé au Centre de tri de Chambéry pour exercer les missions de Responsable de production d'équipe.

Il est donc proposé de remplacer sur le contrat proposé à l'intéressé, l'intitulé du poste « Responsable d'Exploitation du Centre de tri de Gilly-sur-Isère » par l'intitulé « Responsable Production équipe ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : remplace l'intitulé du poste « Responsable d'Exploitation du Centre de tri de Gilly-sur-Isère » par l'intitulé « Responsable Production équipe » du Centre de tri de Chambéry.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat de travail

Monétisation du Compte Epargne Temps

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que par délibération n°2010-44 C en date du 05 novembre 2010, Savoie Déchets a approuvé les nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne temps suite à la parution du décret N°2010-531 paru le 20 mai 2010.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant.

Denis BLANQUET indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la

cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Savoie Déchets autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Dans l'attente d'un nouvel arrêté fixant les montants d'indemnisation, il est noté que c'est l'arrêté du 28 novembre 2018 (NOR : CPAF1818036A) qui s'applique et qui détermine les montants suivants :

- **Catégorie A : 135 euros bruts par jour**
- **Catégorie B : 90 euros bruts par jour**
- **Catégorie C : 75 euros bruts par jour**

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Savoie Déchets informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 15 janvier de chaque année (délai suffisant pour que l'agent puisse faire part de sa décision au plus tard le 31 janvier de l'année dans le cas où la collectivité a opté pour l'indemnisation).

Denis BLANQUET précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité/de l'établissement à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Par ailleurs en cas de mutation ou de détachement, l'agent peut conserver les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps et demander à ce que ceux-ci soient transférés à sa nouvelle collectivité.

Les collectivités d'accueil et d'origine prévoient alors par convention le nombre de jours transférés ainsi que les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps de l'agent.

La base de cette compensation sera constituée par la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours de congés du Compte Epargne Temps non consommés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2010-44 C en date du 05 novembre 2020 approuvant les nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne temps,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve l'instauration de la monétisation du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

3. MARCHES PUBLICS (EXAMEN SIMPLIFIE)

4.1 Délibération rectificative à la délibération n°2020-75 C du 16 octobre 2020 - Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie par Savoie Déchets (simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération n°2020-75 C du 16 octobre 2020, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie en appliquant le tarif arrêté pour les clients privés.

Or, s'agissant d'un établissement public, il convient d'appliquer au Centre Hospitalier de la Savoie, au même titre que pour les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics et assimilés, le tarif rappelé ci-après :

Pour l'année 2020, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **102,76 euros HT**, hors taxe communale sur les déchets et hors TGAP.

Le prix HT s'entend :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- Hors Taxe communale sur les déchets – Ville de Chambéry (pour 2020 et 2021, cette taxe est de 1,50 euros la tonne),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluantes (pour 2020, le montant estimatif est de 6,01 euros la tonne et pour 2021, le montant estimatif est de 11 euros la tonne),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par le contrat.

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société le Centre Hospitalier de la Savoie ; si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération ; le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Les termes de l'article V. PRIX du projet de convention ont été modifiés en conséquence.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-75, du Comité Syndical du 16 octobre 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve cette délibération rectificative à la délibération n°2020-75 C du 16 octobre 2020 ;

Article 2 : approuve la signature de la convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères du Centre Hospitalier de la Savoie suivant les termes rappelés ci-avant,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.2 Convention pour le traitement des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration de Savoie Déchets par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) et Savoie Déchets ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets CSA3D », aux fins de mettre en place entre adhérents, dans la limite de leurs compétences statutaires, une coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de développement durable.

Parmi ces actions de coopération, les adhérents ont notamment prévu de conclure des conventions en vue de la réalisation de prestations de services entre adhérents dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités techniques et financières en application desquelles Savoie Déchets pourra livrer et faire traiter une partie de ses ordures ménagères et des boues de stations d'épuration urbaines provenant de son établissement dans l'UVE d'Annecy (74650) du SILA.

Savoie Déchets livrera au SILA des déchets ménagers et assimilés pour un tonnage annuel estimatif de l'ordre de 7000 tonnes.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire et compte tenu du contexte économique, Savoie Déchets pourrait être amené à ne pas être en mesure d'atteindre ce tonnage.

En cas de besoin, Savoie Déchets approvisionnera l'UVE de boues issues de stations d'épuration urbaines compatibles avec le process du SILA.

Les tarifs de prestation de traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que des déchets de boues de stations d'épuration urbaines sont arrêtés annuellement par le SILA par délibération.

Pour l'année 2021 :

- la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilées à un tarif de 99 euros HT/tonne hors TGAP.
- la prestation de traitement des déchets de boues d'épuration à un tarif de 55 euros HT/tonne hors TGAP.

Les prix HT s'entendent :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (TGAP),
- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront aux prix de traitement des ordures ménagères et assimilés ou des boues visées au présent article, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par Savoie Déchets. Si la TGAP appliquée au SILA est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les crédits seront inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SILA pour la prestation de traitement des ordures ménagères et des boues d'épuration de stations d'épuration de Savoie Déchets par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.3 Convention pour le traitement des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy par Savoie Déchets (simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy Savoie Déchets ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets CSA3D », aux fins de mettre en place entre adhérents, dans la limite de leurs compétences statutaires, une coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de développement durable.

Parmi ces actions de coopération, les adhérents ont notamment prévu de conclure des conventions en vue de la réalisation de prestations de services entre adhérents dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aussi, Savoie Déchets et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ont donc convenu d'établir un projet de convention telle qu'annexée à la présente ayant pour objet de définir les modalités techniques et

financières de traitement des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration urbaines par Savoie Déchets dans l'usine d'incinération de Savoie Déchets.

En cas de besoins, le SILA approvisionnera l'UVETD de boues issues de stations d'épuration urbaines compatibles avec le process de l'UVETD et livrera à l'UVETD des déchets ménagers et assimilés.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est renouvelable tacitement pour 5 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation de traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que des déchets de boues d'épuration sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération.

- la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilées à un tarif de **98,77 euros HT/tonne hors TGAP et hors taxe communale**.

- la prestation de traitement des déchets de boues d'épuration à un tarif de **55 euros HT/tonne hors TGAP et hors taxe communale**.

Les prix HT s'entendent :

- Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

- Hors Taxe communale, (à titre indicatif pour 2020 et pour 2021, cette taxe est de 1,5 euros la tonne)

- Hors Taxe générale sur les Activités Polluants (TGAP), (à titre indicatif pour 2020, le montant estimatif de cette taxe est de 6,01 euros la tonne et pour 2021, le montant estimatif de cette taxe est de 11 euros la tonne).

- Hors toute nouvelle taxe ou augmentation de taxe existante, applicables aux déchets visés par la présente convention,

Toutes les taxes susmentionnées ou augmentations de celles-ci s'ajouteront aux prix de traitement des ordures ménagères et assimilés ou des boues visées au présent article, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par le SILA. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2011-40C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)

Vu la délibération n°2012-45C du Comité Syndical en date du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des ordures ménagères et des boues de Station d'épuration urbaines du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) par Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.4 Convention pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SICTOM des Pays de la Bièvre (simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le SICTOM des Pays de la Bièvre et Savoie Déchets ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets CSA3D », aux fins de mettre en place entre adhérents, dans la limite de leurs compétences statutaires, une coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de développement durable.

Parmi ces actions de coopération, les adhérents ont notamment prévu de conclure des conventions en vue de la réalisation de prestations de services entre adhérents dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités techniques et financières en application desquelles SAVOIE DECHETS pourra livrer et faire traiter une partie de ses ordures ménagères provenant de son établissement dans l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers de Penol (38260) :

Tonnages annuels d'ordures ménagères :

- apports annuels minimum de 3 000 tonnes d'ordures ménagères.
- apports annuels maximum de 7 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les apports seront lissés sur l'année avec :

- En moyenne 100 tonnes par semaine
- Un maximum de 130 tonnes par semaine (5 semis remorques)

Le SICTOM s'engage à facturer la prestation de traitement des ordures ménagères et assimilés à aux tarifs suivants :

- Tarif Traitement : 67 euros net/tonne ordures ménagères traitées pour l'année 2021
- TGAP appliquée à 75% sur le tonnage entrant : 37€/ tonne pour l'année 2021

Le tarif traitement et le taux de TGAP seront revus annuellement par délibération.

La convention sera conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027

Les crédits seront inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu la délibération n°2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SICTOM des Pays de la Bièvre pour la

prestation de traitement des ordures ménagères et assimilés,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.5 Autorisation de lancer une consultation pour le traitement des collectes sélectives du Centre de tri de Gilly sur Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'à ce jour, Savoie Déchets a en gestion le centre de tri de Gilly-sur-Isère qui trie 6 000 tonnes de collectes sélectives par an, en provenance de 7 collectivités adhérentes. De plus, 2 000 tonnes par an de collectes sélectives sont transférées directement sur le Centre de Tri de Chambéry.

L'exploitation du Centre de Tri a été confiée à la société TRI VALLEES, titulaire du marché n°SF1802 « Prestations de tri », par voie d'avenant en date du 30 juin 2020.

Des investissements importants étant à prévoir sur le centre de tri, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de confier à un prestataire le traitement des collectes sélectives pour une quantité annuelle comprise entre 4 000 tonnes à 8 000 tonnes.

Les cartons ne sont pas intégrés à la consultation à lancer et continueront à être traités sur la région d'Albertville.

Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum ni maximum mais avec une quantité estimative comprise entre 4 000 et 8 000 tonnes par an avec émission de bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

INTERVENTIONS

Le Président explique que TRI VALLEES réalise une étude financière de reprise du centre de tri qui devrait être transmise au syndicat début février 2021. Celle-ci comportera une analyse financière approfondie ainsi qu'une proposition tarifaire du coût de traitement du tri.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour le traitement des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

4.6 Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la Société PAPREC RESEAU - TRIVALO

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que SAVOIE DECHETS a contractualisé un marché avec la société PAPREC RESEAU - TRIVALO. Il s'agit du marché :

▪ Le marché SF1901 – LOT 1

Il concerne la prestation de tri/conditionnement ou stockage des déchets ménagers recyclable et assimilés. C'est un marché de sécurisation que Savoie Déchets utilise en cas de nécessité. Le prestataire n'est pas dans l'obligation d'accepter de traiter les tonnages.

Il a été notifié le 01/07/2019, avec la possibilité de reconduire le contrat tacitement, par périodes de 1 an pendant toute la durée maximale du contrat de 36 mois (article 4.2 du CCAP).

Le 04 décembre 2019, La Société PAPREC RESEAU – TRIVALO Rhône Alpes a adressé un courriel à la Direction de Savoie Déchets l'informant qu'elle allait « recevoir une lettre de résiliation du marché de réserve de tri du CS » (flux des collectes sélectives).

Cette annonce n'a été suivie d'aucun courrier écrit de PAPREC RESEAU – TRIVALO Rhône Alpes.

Pensant que l'accord-cadre avait été résilié par un courrier écrit, Savoie Déchets a sollicité la société PAPREC pour une proposition tarifaire ; et, la proposition du 20 mai 2020 prévoyait les tarifs suivants :

- Prix de tri (hors refus) : 200 € / Tonne entrante
- Traitement des refus : 120 € HT / Tonne

Total Tri + Traitement des Refus : 239,12 € HT / T (Taux de Refus 32.6 %)

L'accord de Savoie Déchets sur ces tarifs s'est limité à la période des semaines 22, 23, 24 et 25, soit à compter du 25/05/2020 jusqu'au 21 juin 2020, et pour des quantités de 75 tonnes/ semaine maximum.

En réalité le Marché n°SF1901-Lot 1 n'a pas été dénoncé de façon expresse par la société PAPREC RESEAU – TRIVALO et se poursuit donc jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour la fixation des tarifs des tonnages traités à partir de la semaine 26 et sont donc parvenus à l'accord suivant :

Le Syndicat Mixte de traitement des déchets SAVOIE DECHETS et la société PAPREC RESEAU, se sont mis d'accord sur un coût de traitement, refus de tri compris de 207,56 € HT / Tonne au lieu de 239,12 € HT / Tonne (selon la proposition tarifaire du 20 mai 2020) ou 176 € HT / Tonne (Prix révisé au 01/07/2020 en application des dispositions du CCAP) pour le Marché SF1901-Lot 1.

Par ailleurs, compte tenu de la revalorisation des tarifs liée à la crise sanitaire engendrant des coûts sanitaires et afin de permettre à la société PAPREC de continuer à exécuter le marché jusqu'au terme de la période de reconduction au 01/07/2021, les parties ont convenu que le prix unitaire serait porté à 207,56 € HT / Tonne, refus de tri inclus.

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19

Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société PAPREC RESEAU.

Article 2 : autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

4.7 Autorisation de lancer une consultation pour la Fourniture de fioul d'origine domestique et de gazole non routier pour les sites de traitement de Savoie Déchets (simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le fioul d'origine domestique est utilisé pour le groupe électrogène de secours de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) afin de mettre en sécurité les lignes d'incinération lors d'une coupure d'électricité sur le site.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'UVETD et des centres de tri de Savoie Déchets nécessitent le recours à des engins industriels alimentés en Gazole Non Routier.

Savoie Déchets a lancé en 2017 un appel d'offres ouvert alloti pour la fourniture de fioul d'origine domestique et de gazole non routier.

Les marchés conclus arrivant à échéance le 28 juin 2021, il est nécessaire de les relancer.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert alloti conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

La consultation est décomposée en 2 lots détaillés ci-après :

Lot N°1 : Fourniture de fioul d'origine domestique.

L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle sur ce lot est de 4 m³.

Lot N°2 : Fourniture de gazole non routier.

L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle sur ce lot est de 122 m³ (20 m³ pour l'UVETD, 70 m³ pour le centre de tri de Chambéry et 32 m³ pour le centre de tri de Gilly sur Isère).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la Fourniture de fioul d'origine domestique et de gazole non routier pour les sites de traitement de Savoie Déchets

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

4.8 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'enlèvement, de transport, et de traitement des boues stockées sur l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets et prestation de traitement des boues de stations d'épuration urbaine des clients de Savoie Déchets (Marchés de sécurisation) (simplifié)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), et de déchets industriels banals (DIB).

Elle est également autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées). Ces boues, préalablement déshydratées, sont livrées à l'UVETD soit directement par conduite (boues de la station de Chambéry métropole) soit par route en bennes étanches pour ce qui concerne les autres clients.

En cas de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes, Savoie Déchets ne peut pas traiter ces boues et doit dans ce cas les exporter.

Pour pallier à ces situations, Savoie Déchets a lancé en 2017 un appel d'offres ouvert alloti pour l'enlèvement, le transport et le traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets

Les marchés conclus arrivant à échéance le 14 novembre 2021, il est nécessaire de les relancer.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

La consultation à lancer est décomposée en 5 lots détaillés ci-après :

Lot N°1 : Enlèvement, transport et traitement des boues déshydratées sortant du silo de l'UVETD, et permettant la réalisation d'un compost conforme à la norme NFU 44-095.

Lot N°2 : Enlèvement, transport et traitement des boues déshydratées sortant du silo de l'UVETD, et ne permettant pas la réalisation d'un compost conforme à la norme NFU 44-095.

Lot N°3 : Traitement des boues déshydratées, permettant la réalisation d'un compost conforme à la norme NFU 44-095, livrées directement chez le titulaire du présent lot par les clients de Savoie Déchets. Ce lot ne comprend pas le transport qui est assuré par le client de Savoie Déchets.

Lot N°4 : Traitement des boues déshydratées, ne permettant pas la réalisation d'un compost conforme à la norme NFU 44-095, livrées directement chez le titulaire du présent lot par les clients de Savoie Déchets. Ce lot ne comprend pas le transport qui est assuré par le client de Savoie Déchets.

Lot N°5 : Enlèvement, transport et traitement des boues liquides résultant d'un incident de déshydratation (ces boues sont récupérées uniquement en sortie de silo de l'UVETD).

Le montant estimatif de ces prestations tous lots confondus pourrait aller jusqu'à 1 600 000€ HT par an (hors TGAP) soit 6 400 000€ HT sur la durée totale des contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour les prestations d'enlèvement, de transport, et de traitement des boues stockées sur l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets et prestation de traitement des boues de stations d'épuration urbaine des clients de Savoie DECHETS

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

4.9 Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'une accord-cadre à bons de commande de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM)

Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets, rappelle que le SILA et Savoie Déchets sont deux syndicats mixtes en charge du traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, ils exploitent respectivement les usines d'incinération de Chavanod et de Chambéry. La valorisation énergétique des déchets produit un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 40 000 tonnes par an pour les deux usines.

En sortie d'unité de valorisation énergétique et afin d'être valorisés en sous couche routière, les mâchefers doivent faire l'objet de traitement ayant pour but de les transformer en un matériau possédant les performances mécaniques et chimiques requises. Ces transformations consistent à cribler et à extraire les métaux ferreux et non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...) avant stockage pour maturation. Ces traitements permettent ainsi d'obtenir des caractéristiques environnementales, mécaniques et géotechniques stables.

Actuellement, Savoie Déchets réalise le traitement et la maturation des mâchefers sur son site, avant de trouver des exutoires de valorisation.

Le SILA externalise déjà cette gestion à une société, en contrat jusqu'à fin 2021. La plateforme de gestion des mâchefers est située sur le site de l'usine.

Aussi, Savoie Déchets et le SILA souhaitent se regrouper en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum pour la gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM), pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable tacitement pour une période de un (1) an.

La prestation consistera en la prise en charge sur le site du titulaire du marché et au potentiel traitement (déferrailage, maturation) des mâchefers produits par les 2 syndicats mixtes.

Le chargement des mâchefers et leur transport entre les UVETD et l'installation du titulaire ne fait pas

partie de la prestation.

Un marché spécifique sera mis en place par chaque collectivité.

Dans le cadre du groupement de commandes, Savoie Déchets est désigné coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation dans le respect des règles prévues le code de la Commande Publique, de la sélection des offres et de la signature de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres qu'il sera nécessaire de réunir est composée des représentants élus de la commission d'appel d'offres de Savoie Déchets.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les parties et sera rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il est convenu que Savoie Déchets prend en charge les frais liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de l'ADEME et aux différents organismes compétents par chacun des membres du groupement.

L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses propres besoins et afin de pouvoir émettre à son rythme les bons de commande.

La rémunération du titulaire se fera directement par chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement supportera les coûts associés à la quantité de mâchefers transférés sur l'installation du titulaire.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive ci-après annexée.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant habilité à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir et tous les documents y afférents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création du groupement de commandes avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy, en vue du lancement d'une consultation pour la gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM).

Article 2 : approuve la convention de groupement de commandes jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à passer et à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes en qualité de coordonnateur du groupement.

5. INFORMATIONS

5.1 Porter à connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir (accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT)

Par délibération en date du 18 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé au Président délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 € et 600 000 euros HT.

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS – BONS DE COMMANDE

TYPE	OBJET	DATE	TITULAIRE	MONTANT
Marché	Marché n°SF2001 – Remplacement des automates industriels de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets	30/11/2020	EES-CLEMECY	295 348 € HT
Bon de commande	Evacuation mâchefers Cruas	13/11/2020	STVM	54 000 € HT

5.2 Avancement du projet de coopération décentralisée avec la Moldavie

Projet de Coopération décentralisée avec 5 communes moldaves

« Vers une gestion intercommunale efficace et pérenne des déchets ménagers dans la zone centre Est de Moldavie »



MINISTRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DE
L'ÉNERGIE



SavoieDéchets

Chambéry, le 11 / 12 / 2020

SavoieDéchets

La Moldavie, c'est où ?



Population: 3,5 millions d'habitants (Auvergne Rhône Alpes 2017 : 7,948 millions d'habitants)
PIB 2015 par habitant : 3 189 Dollars (France : 41 464 Dollars)
Superficie : 33 846 km² (Auvergne Rhône Alpes : 69 711 km²)
Chambéry – Chisinau (capitale de la Moldavie) : 2 400 km
Un des pays les plus pauvres en Europe

Les déchets en Moldavie



Les déchets en Moldavie



Les déchets en Moldavie



1% déchets

Depuis 2014, les collectivités publiques françaises **compétentes en matière de collecte et traitement** ont la possibilité d'affecter **jusqu'à 1% de leur budget de fonctionnement** sur des actions de coopération internationales.



Le projet

- Coopération décentralisée initiée (2018) / Signature d'une convention
- Montage d'un projet / Recherche de subventions à partir de 2019
- Obtention d'une subvention du MEAE (2020)
- Lancement du projet juillet 2020 et embauche d'un **Volontaire Solidarité Internationale**



« Vers une gestion intercommunale efficace et pérenne des déchets ménagers dans la zone centre Est de Moldavie »

Le projet intègre **4 thématiques** :

- Sensibilisation sur la gestion des déchets (établissements scolaires, habitants, associations, ...) en partenariat avec une ONG locale
- Promotion du compostage domestique
- Aide à structuration de l'intercommunalité moldave
- Collecte de données dans le cadre de la stratégie nationale déchets moldave

Durée du projet : 18 mois (juillet 2020 / décembre 2021 repoussé à février 2022) suite à la crise sanitaire

Financement du projet

Budget 197 847 €

Financement

- Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères 98 724 € (49,9%)
- Savoie Déchets 50 223 € (25,4%) (financement sur 2 ans dans le cadre de la coopération décentralisée / 1 % déchets)
- Valorisation Expertise Savoie Déchets 44 300 € (22,4%) (Temps agents)
- Partenaires Moldaves 4 600 € (2,3%)



SavoieDéchets
SAVOIE DÉCHETS - 100% DÉCHETS - 100% ÉCOLOGIE



Actions de sensibilisation



Sensibilisation au compostage

SavoieDéchets



Actions de Sensibilisation



Rencontre avec des professeurs



Sensibilisation au compostage



Réunions avec les ministères, parlementaires, Banque Européenne d'Investissement, BERD, USAID, Coopération tchèque, Union Européenne, etc



Novembre 2020



Communication avec l'ambassade de France



Interview radio nationale moldave (27/11/2020)



SavoieDéchets
Le service de gestion des déchets de la Savoie



Conférence de presse (26/11/2020)



merci de
votre attention



5.3 Bilan des tonnages des ordures ménagères et de la collecte sélective

5.4 Refus de tri (centre de tri) : explication de l'évolution

↳ Luc BEDOS, Responsable Tri des collectes sélectives prend la parole

SavoieDéchets
Le service de gestion des déchets de la Savoie

EVOLUTION DU TAUX DE REFUS DE TRI
SUITE AUX MODIFICATIONS DE
PROCESS

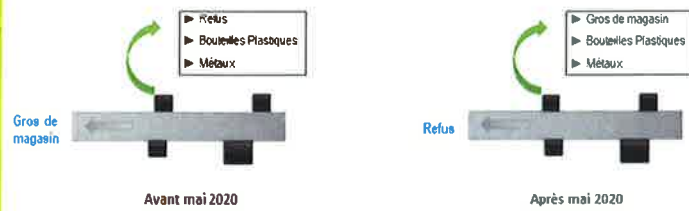
CENTRE DE TRI DE CHAMBERY



11 décembre 2020

Modifications du process de tri réalisées en mai 2020

Depuis la réouverture du centre de tri en mai (suite fermeture crise sanitaire), le gros de magasin est dorénavant trié en positif (il est extrait manuellement du flux) et le refus est trié en négatif (matière laissée sur le tapis).



Modifications du process de tri réalisées en mai 2020

Plusieurs raisons ont poussé à cette modification :

- Dans l'ancienne configuration, les agents étaient obligés d'extraire (et donc de toucher) les refus : masques, couches, serviettes hygiéniques, mouchoirs, ... Cette situation n'est pas acceptable
- Les filières de reprise de gros de magasin sont tendues et les repreneurs exigent une qualité parfaite. Lorsque le gros de magasin est trié en positif, la qualité est meilleure que lorsqu'il est trié en négatif.

Cette configuration nous assure une valorisation du gros de magasin, cependant, malgré les efforts des agents de tri, du papier peut passer avec les refus. Les taux de refus issus du centre de tri augmentent. CITEO a été informé de cette situation.

Synthèse des taux de refus de tri

Depuis mai 2020, le taux de refus de tri en sortie de centre de tri est supérieur de 9 point par rapport au taux de refus en entrée.

	Avant Mai 2020	Après Mai 2020
Taux de refus en entrée	20,6 %	24,94 %
Taux de refus en sortie	21,18 %	33,74 %

Un plan d'actions est défini pour diminuer la quantité de refus en sortie.

En parallèle, le taux de refus a également augmenté en entrée du centre de tri (+4%). Les refus étant dilués dans le process en plus grande quantité il est plus difficile de trier les différentes matières ; cela explique également une partie de l'augmentation du taux de refus.

Plan d'actions pour diminuer le taux de refus

Actions à réaliser :

1. Caractérisations sur les refus de tri
2. Revoir le nombre et le positionnement des agents ainsi que l'ergonomie des postes de travail.
3. Optimiser le fonctionnement des machines pour améliorer la qualité

⇒ **Objectif : diminution des taux de refus en sortie de centre de tri de 4%**

⇒ **Présentation des résultats des actions menées en mars 2021**

5.5 Calendrier des réunions

Le Président indique que la prochaine réunion du Comité Syndical se déroulera le vendredi 05 février 2021 à 14h30, le lieu sera précisé ultérieurement.

5. QUESTIONS DIVERSES

↳ Suite à une question d'Arthur BOIX-NEVEU qui s'interroge sur l'opportunité du transport des ordures ménagères par train, le Président explique que le SIRTOM de Maurienne a déjà fait transporter ses ordures ménagères par train pendant une vingtaine d'années. Ce dernier a toutefois été obligé de stopper cette pratique, le prix pratiqué par la SNCF étant devenu inabordable.

François CHEMIN confirme en effet que les coûts de la SNCF sont inabornables et que celle-ci proposait un coût correspondant à trois fois le prix des routiers. La distance étant trop faible (100 km pour Modane / Chambéry), il estime que cela ne constitue pas une option envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h10.

Le Président,
Lionel MITHIEUX



